

BULLETIN TRIMESTRIEL
DE LA
SOCIÉTÉ
DE BORDA

DAX (LANDES)

TRENTE-UNIÈME ANNÉE (1906)

TROISIÈME TRIMESTRE

ALBERT DARRICAU



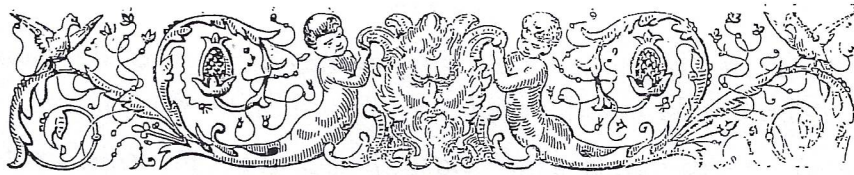
FRANCE et LABOURD

DAX
IMPRIMERIE-PAPETERIE-RELIURE H. LABÈQUE
11, rue des Carmes
1906

SOMMAIRE DU 3^e TRIMESTRE 1906

| | PAGES |
|---|----------|
| Procès-Verbaux des Séances. | XLV-XLIX |
| Maurice DE CHAUTON. - Appendice aux Cahiers de doléances des paroisses de la Sénéchaussée de Tartas en 1789. | 165-178 |
| Adrien BLANCHET. — Passages de la Reine douairière d'Espagne à Dax, en 1714. | 181-184 |
| J.-M. DUPONT. — Quelques notes recueillies sur N.-D. de la Merci dans notre région du Sud-Ouest. | 185-208 |
| Albert DARRICAU. — France et Labourd. | 209-254 |
| Observatoire de la Société de Borda. — Observations des mois de Juillet, Août et Septembre. | 255-257 |

2
1



FRANCE ET LABOURD

I

Le Labourd et l'ancien régime

GUILLAUME LESEUR, chroniqueur du XV^e siècle, raconte comment le Labourd, petit pays comprenant l'arrondissement de Bayonne, moins le canton de Bidache, Labastide-Clairence et Bayonne lui-même, fut arraché à la domination anglaise par Guillaume IV, comte de Foix.

Cet illustre capitaine guerroyait pour le compte du roi de France, avec des lieutenants dévoués, tels que Messire Bernard de Béarn et Monsieur de Lautrec, avant même que Charles VII ait résolu de soumettre définitivement la Guyenne (1) et dirigé vers cette contrée Monsieur de Dunois. Mû par les inspirations d'un cœur généreux, aussi bien que par ses intérêts propres, il continuait dans notre sud-ouest l'œuvre entreprise par Jeanne d'Arc déjà triomphante dans le ciel (2). Il chassait l'Anglais devant lui, comme un veneur intrépide, et ayant réduit le château de Guiche à une capitulation le 15 décembre 1449 (3), il se sentit lui-même près du triomphe, car il avait acculé dans un coin formé des montagnes

(1) C'est à Tours qu'il prit solennellement cette résolution, fin mars 1451.

(2) Supplifiée le 14 mars 1431.

(3) Archives des Basses-Pyrénées. E. 322, original.

W
3
—

de la Rhône, de l'Adour, de l'Océan, l'un des derniers et des plus redoutables champions du parti anglais, Ogerot de Saint-Pé (1).

Résolu à l'y exterminer sans retard, il prit avec lui trois cents de ses meilleurs chevaliers, environ deux mille hommes de pied et « s'en entra « au dit pays de Labourth » (2).

Mais Ogerot s'était dérobé. Il s'était enfermé dans le château de Pouillon (3), et Gaston IV « traversa tout iceluy pays jusques à Saint-Jean-de-Luz, sans ce que par ceux du pays lui fust mis aucun contredit « ny qu'il y eût homme qui s'i osast montrer ne trouver sur les chemins « ne mesme sur les villaiges, ainsois estaient tous fuytifs et cachés par « les boys et bien loing arriere main et hors de la voye par où ils « pouvaient sentir ne scavoir que nos gens povoient passer, fust d'aller « ou de retour, et avoient nos gens beau prandre de leurs biens et de « leurs bestails et telle quantité que bon leur semblait, car arme n'y « avait qui contredits ny empeschement y meist. Et gagnèrent nos « laqueys à cette course plus de trois cens chiefs de gros bestail, comme « bœufs, vaches, chevaulx et jumens et de menu bétail plus de six cens « chiefs, et d'autres biens tout en si grande quantité que merveilles. »

4
Cette promenade serait restée une œuvre éphémère, si les Français n'avaient pas su amener les Basques à soumission. Leur habileté, aidée de leurs violences (4), ne fut pas mise en défaut, et, le 18 mars 1450, une délégation des habitants du Labourd se rendit à Belzunce, château situé à Méharin (5), afin de signer l'acte de réduction de ce pays à l'obédience du roi de France.

Ce document important (6), qui contient quelques clauses relatives aux intérêts particuliers du Comte vainqueur, est, en ce qui concerne le roi de France, d'une grande simplicité et peut se résumer en deux points :
1° Gaston IV exige le serment de fidélité au roi de tous les habitants du

(1) Ancêtre des de Caupenne.

(2) Cette citation et la suivante sont extraites de l'histoire de Gaston IV, comte de Foix, par Guillaume Leseur, Chronique française du XV^e siècle, publiée par la Société de l'Histoire de France, par Henri Courteault, à Paris, librairie Renouard, E. Laurens, successeur, 6, rue de Tournon, 1892, pag. 99 et suiv.

(3) Actuellement département des Landes.

(4) La maison forte d'Ogerot, sise à Saint-Pé, avait été prise d'assaut et brûlée.

(5) M. Henri Courteault dit « à Ayherre ».

(6) Archives des Basses-Pyrénées. E. 353, original.

Labourd sans exception (1) ; 2° il s'engage à les défendre contre les entreprises des Espagnols, des seigneurs de Gramont et de Luxe, à leur faciliter l'acquisition sur ses terres des denrées dont ils pourraient avoir besoin.

Vers la même époque, le château de Pouillon avait été pris par subterfuge et Ogerot de Saint-Pé obligé de chercher un asile à Bayonne qui avait déjà recueilli et recueillait encore tout ce que les pays environnants contenaient d'Anglais et de partisans des Anglais : Cette ville fortifiée était en effet le dernier réduit de la domination étrangère.

Elle succomba glorieusement sous les efforts combinés de trois armées puissantes le 15 août 1451 (2), et dès lors le roi de France, retranché dans ses murs, prit la possession effective et définitive du Labourd qui passa dans son domaine direct.

Quel sort lui réserva-t-il ?

L'acte du 18 mars démontre que Gaston IV avait trouvé devant lui une organisation des gens du pays conquis avec laquelle il avait pu traiter ; une délégation, ayant pouvoir, avait franchi les portes du château de Méharin ; elle comprenait un habitant de Sare, un d'Espelette, un de Saint-Jean-de-Luz, un de Baïgorry, un d'Urrugne, qui représentaient aussi, par mandat spécial, les habitants d'Ustaritz et de Hasparren (3) ; elle était l'émanation d'une communauté, probablement antique, que les Anglais, selon leurs habitudes libérales, avaient respectée et laissé vivre sous leur autorité vigilante (4). Or, cette communauté n'avait pas résisté au roi de France ; avant même le départ des Anglais enfermés à Bayonne, Dax et autres petits châteaux forts, elle s'était montrée favorable à sa politique ; tous ses membres avait prêté serment de fidélité. Il la traita donc doucement, il respecta, dans une certaine mesure, son organisation, ses libertés, et celle-ci n'eût pas trop à se plaindre de son passage sous une autre domination. Si Charles VII,

(1) Les noms des habitants du Labourd sont inscrits à la suite de l'acte au fur et à mesure des prestations de serment.

(2) Dax avait été pris en juin de la même année, d'après Leseur.

(3) Cette délégation était ainsi composée : Miquele, senhor d'Eyrasu, d'Urtubie — Monyol, senhor de Alfaro, de Ybarre — Pechit, senhor de Irutz, de Sare — Johanicot de Johanot, d'Espelette — Martix, de Saint Johan de Lux — Micheleta, parropiant d'Escauh. — Archiv. des B. -Pyrénées. E. 353, original.

(4) La liste des baillis du Labourd sous la domination anglaise est connue.

politique prudent, montra quelque méfiance et quelque sévérité, ses successeurs pratiquèrent la générosité ou l'habileté du libéralisme, ils laissèrent aux Basques Labourdins la jouissance du nid dans lequel ils vivaient heureux.

6
—

Et certes ils se seraient montrés difficiles, s'ils n'eussent pas été satisfaits : Leurs terres étaient de franc-alleu, la féodalité ne s'y était pas établie (1), ils n'étaient opprimés par aucune prérogative politique des nobles (2) ; ils avaient un petit parlement à eux, appelé Bilçar, qui siégeait à Ustaritz ; les membres de ce petit parlement étaient choisis par les jurats de leurs communes ou paroisses qu'ils avaient eux-mêmes élus directement dans leurs assemblées capitulaires ; ils attendaient de lui la justice, selon la coutume, soit en matière civile, soit en matière criminelle et la sauvegarde de tous leurs droits ; ils avaient un régiment à eux, composé exclusivement de Basques du Labourd commandés par des officiers du Labourd, les uns et les autres résidant en leurs maisons particulières et ne pouvant être appelés sous les armes que pour défendre la frontière d'Espagne ; si le roi avait mis à la tête de cette organisation un bailli, président du Bilçar, colonel du régiment, administrateur et surveillant général, ils avaient eux les membres du Bilçar, un syndic général qui défendait leurs intérêts âprement et minutieusement, comme on savait le faire à cette époque d'intransigeance, de jalouse tradition, et les bonnes grâces du roi qui nommait toujours aux fonctions de bailli quelque noble du pays soucieux de sa prospérité ; ils étaient exempts de la taille ; les autres impôts auxquels ils pouvaient se trouver soumis leur étaient à peu près inconnus, car ils étaient payés par leurs syndics au moyen des biens des communes ; ils possédaient les droits de pêche, de chasse, de colombier. Tout cela, au milieu d'une France généralement moins favorisée, leur donnait, en dehors d'un bien-être réel, un air d'indépendance, de liberté, de supériorité, de noblesse même, dont ils étaient très fiers. Ils aimaient leur état comme un petit enfant aime le lait qui le nourrit ; ils y étaient attachés par l'isolement de leur race, par

(1) La féodalité avait pris pied à Espelette. Mais les habitants firent tant de misères à leur baron, qu'une héritière de cette baronnie leur laissa tous ses droits par testament. Les paroisses de Bouloc et de Lahonce avaient aussi des seigneurs ecclésiastiques. Ce furent là les seules exceptions à la règle générale.

(2) Cette noblesse, purement nominale dans le Labourd, ne comprenait qu'une dizaine de familles environ.

l'ignorance de leurs origines, par la singularité inextricable de leur langue et surtout par les liens les plus puissants de la nature humaine, l'orgueil et l'intérêt ; et ces liens s'étaient épaissis et consolidés par la force d'une habitude que les Anglais et les rois de France avaient considérée comme sacrée, puisqu'ils n'y avaient touché que d'une main pleine de déférence et de respect (1).

La révolution française, elle, n'eût pas de tels égards, et, dès ses débuts, alors qu'elle commençait à peine à secouer le pouvoir rempli de bonnes intentions de Louis XVI, elle froissa les Labourdins dans leur amour-propre national ; elle leur fit sentir le frôlement du marteau qui, par ses coups répétés et puissants, allait détruire la France ancienne et modeler une France nouvelle. Aux termes du règlement du 24 janvier 1789, relatif à la réunion des Etats Généraux, on distinguait deux classes de sénéchaussées ou bailliages. Dans la première classe étaient comptés ceux qui avaient eu des députés aux Etats Généraux de 1614, dans la deuxième classe ceux qui n'en avaient pas eu. C'est ainsi que la sénéchaussée de Dax (première classe) reçut l'adjonction des sénéchaussées secondaires de Saint-Sever et de Bayonne, et, grave erreur, le bailliage du Labourd fut considéré comme faisant partie de cette dernière. Il s'ensuivit que Monsieur Lespès de Hureaux, lieutenant général, convoqua les Basques du Labourd à Bayonne (autre erreur) pour procéder à la rédaction des cahiers de doléances, plaintes, remontrances et autres objets, et pour préparer la nomination des députés.

Cette méconnaissance des circonscriptions, trop fréquente dans l'œuvre immense et compliquée de la convocation aux Etats Généraux, et cette convocation irrégulière émurent vivement les Basques qui en étaient victimes. C'est pourquoi ils répondirent par une protestation dans laquelle on lit notamment ceci (2) : « Considérant que le Labourt forme en lui-

(1) L'exemption des impôts avait été continuée et renouvelée aux Basques Labourdins par François 1^{er}, le 29 novembre 1542 ; par Henri II, le 5 mai 1554 ; par François II, le 17 novembre 1559 ; par Charles IX, le 16 juillet 1565 ; par Henri III, le 22 janvier 1594 ; par Henri IV, le 11 juin 1606 ; par Louis XIII, le 15 septembre 1617. A partir de Louis XIV, ils subirent de légers impôts, qui furent payés, ainsi que je l'ai écrit, par leurs communautés.

(2) Une copie de cette protestation signée par Haramboure, syndic général du Labourt, existe dans les papiers de Garat, jeune, député du Labourt, lesquels papiers sont en possession de M. Albert Darricau. Elle avait été rédigée en vertu d'un vote du Bilçar, en date du 7 mars 1789.

« même une province qui a ses chefs, ses assemblées, sa constitution, sa
« loy particulière, un bailliage royal ayant la connaissance des cas
« royaux, présidé par un grand bailli d'épée, un régiment à lui, il a dû
« croire qu'il devait être traité comme Sa Majesté a entendu par son
« règlement que tout païs ainsy constitué le fut, qu'il a donc eû lieu
« d'être étonné que la lettre de convocation pour les Etats Généraux n'ait
« pas été adressée directement à son bailli par le sénéchal principal,
« plus encore qu'elle l'ait été par le sénéchal secondaire de Bayonne,
« hors de son territoire, et l'ait ainsi privé du droit précieux de se
« convoquer lui-même avec l'honneur dû à une province et avec la liberté
« dont elle a toujours joui, et qu'elle est jalouse de conserver dans toute
« sa pureté sans autres bornes que son respect envers son souverain. »

Voilà des termes énergiques traduisant bien le sentiment d'un peuple replié sur lui-même, d'autant plus jaloux de sa condition que, fort par le caractère, il était faible par la pénurie du nombre et de la richesse.

La préoccupation intime résultant de cette précarité se manifeste bien dans la suite de la protestation, en même temps que la vieille rancune du Labourd contre Bayonne : « Considérant que les intérêts du Labourd sont
« en opposition formelle et constante avec ceux de ses voisins (ce qui
« produirait infailliblement des discussions sérieuses et interminables
« pour la rédaction du cahier de leurs doléances respectives) et que par
« la supériorité considérable du nombre des électeurs de nos voisins les
« intérêts du Labourt seraient nécessairement livrés à des mains rivales,
« on ne peut se dissimuler le danger évident auquel ils seraient exposés,
« danger plus particulier pour un païs, dont l'administration, la coutume,
« les mœurs, la langue, en un mot tout ce qui le constitue, sont absolu-
« ment uniques dans le royaume et ne peuvent être développés aux
« Etats Généraux que par des députés Basques. »

Somme toute et comme conclusion pratique, les Labourdins demandaient une représentation directe aux Etats Généraux, et afin de donner accès à la bienveillance du roi, ils mettaient de côté le règlement du 24 janvier 1789 qui ne concernait que les pays d'élection, ou généralités, et ils affirmaient que « le Labourt était un vrai païs d'état semblable à
« ceux auxquels Sa Majesté s'était réservé de faire connaître ses inten-
« tions sur la forme et le nombre de leurs députations par des règlements
« séparés. »

Ils ne s'en tinrent pas là : Le 16 mars, les membres de la noblesse du Labourd, convoqués à Dax, se rendirent dans cette ville, mais ils protes-

tèrent hautement « contre les assignations qui leur avaient été données
« en la présente sénéchaussée des Lannes, comme ne leur étant pas
« parvenues par la voie du bailli d'épée de leur pays de Labour, ainsi
« que cela s'était pratiqué lors des convocations pour les Etats Généraux,
« notamment en 1651, et comme espérant des bontés du roi une députa-
« tion directe aux Etats Généraux » (1).

Le 28 mars, ils eurent satisfaction (2). Le roi trouva qu'il y avait « des
« motifs suffisants pour accorder aux Basques une députation directe ». Il leur attribua quatre députés (3).

Les opérations électorales commencèrent le dimanche 19 avril 1789 (4), à dix heures du matin, dans l'église paroissiale d'Ustaritz. Elle était présidée par le baron d'Urtubie de Garo, âgé de seize ans, grand bailli d'épée. Après des discours du président, de M. Dithurbide, avocat, remplaçant le lieutenant général, de M. Harriet, procureur du roi, on procéda à l'appel et à l'inscription des membres des trois ordres. Cette opération se continua jusqu'au lundi matin à midi. Chaque ordre se retira ensuite dans le local réservé à ses réunions particulières. Ils travaillèrent à la rédaction définitive de leurs cahiers, déjà préparés dans les assemblées capitulaires et réunis en un seul corps, en vertu d'une délibération du Bilçar, du 17 mars, par des commissaires désignés, cette délibération ne s'appliquant bien entendu qu'aux cahiers du tiers. Ils nommèrent aussi leurs députés. Ces opérations furent terminées le jeudi suivant par la noblesse et le tiers, le vendredi par le clergé. Ce jour-là même, les trois ordres se réunirent pour la remise des procès-verbaux, la prestation de serment des députés et la clôture. Durant la période électorale, les membres du clergé s'étaient divisés en deux camps : Les uns voulaient élire leur évêque, Mgr de la Vieuxville, qui ne demandait pas mieux ; les autres, plus nombreux, opposés au haut clergé, choisirent M. Saint-

(1) Extrait du livre « Le Clergé et la Noblesse des Lannes en 1789 », par M. de Cauna, 1862.

(2) Enthousiasmés par ce succès, les officiers municipaux de Bayonne demandèrent aussi une représentation directe par une lettre du 7 avril 1789 adressée à Necker. Ils ne réussirent pas.

(3) Texte *in extenso* du décret aux Archives Nationales, minute signée et lettre d'envoi de Laurent de Villedeuil au comte de Fumel, commandant de la province. B. 84.

(4) Les détails concernant les élections proviennent d'une relation particulière inédite.

Esteven, curé de Ciboure (1). Le candidat élu par la noblesse, M. de Macaye, avait eu pour concurrent M. de Montesquieu Fézenzac, premier écuyer de Mgr frère du roi, l'un des quarante de l'Académie française.

Le chauvinisme basque le tint à l'écart. Le tiers nomma d'abord à l'unanimité Garat, jeune, qui était chargé depuis plusieurs années de défendre les intérêts du Labourd dans la capitale et qui avait beaucoup contribué à l'obtention d'une députation directe. Plusieurs désiraient nommer, comme deuxième député, M. Dithurbide qui, d'accord avec Garat, avait préparé cette affaire dans le pays, tout en la gardant secrète, afin d'éviter les intrigues contraires des gens de Bayonne et de Dax. Mais M. Garat, aîné, avocat à Bordeaux, ayant ambitionné ce mandat, fit si bien, avec l'aide de son frère, qu'il l'obtint (2).

10
—
Ainsi furent créés et la représentation du charmant petit pays qu'arrosent la Nive et la Nivelle, et les cahiers contenant les instructions spéciales de ses habitants. Nous ne les analyserons pas ici. Ils contiennent la preuve des illusions qu'on nourrissait en France sur la nature et la portée du mouvement qui se préparait. Nous noterons simplement une phrase qui fait allusion à la manière dont les Basques contribuaient aux impôts et se réglaient entr'eux par l'administration intérieure de leurs communautés respectives : « Ils se trouvent assez bien de ce régime, ils « craindraient d'en changer. » Délicieux euphémisme inspiré par cette vieille habitude sournoisement habile des provinciaux des vieilles provinces de ne paraître jamais satisfaits, de chanter toujours malheur et misère. Le contentement ne devait plus, quoi qu'il en soit, durer longtemps. L'octroi d'une représentation spéciale, si libéralement accordée aux quarante-cinq mille Basques du Labourd, fut en effet le dernier bienfait de la royauté expirante et restée fidèlement bénigne depuis l'acte de Méharin.

Ce ne fut pas son dernier témoignage de sympathie. Une lettre des députés du Labourd, écrite à Versailles le 27 juillet 1789 (3) et adressée au syndic du pays, va nous montrer, qu'au lendemain de la prise de la

(1) Les membres du clergé, convoqués à Dax, avaient déjà pris part à la nomination de M. Goze, député du clergé des Lannes.

(2) Par délibération du Bilçar, en date du 23 avril 1789, le traitement des députés du tiers fut fixé à 15 sols par jour.

(3) Cette lettre est prise dans l'un des registres du Bilçar déposés aux Archives des Basses-Pyrénées. Communiquée par M. P. Ythurbide.

Bastille et dans les soucis, dans les angoisses de l'anarchie naissante elle manifesta, en la personne du bon roi Louis XVI, le désir de leur plaire.

« Versailles, 27 juillet 1789.

« Monsieur le syndic,

« Nous devons vous instruire, ainsi que tout le pays, que le 15 de ce
« mois M. le vicomte de Macaye eût le bonheur de se trouver tout près
« de Sa Majesté lorsque, après sa visite à l'assemblée nationale, elle
« jugea à propos de retourner au château à pied, environnée de tous les
« représentants de la nation. Le vicomte de Macaye, frappé d'un specta-
« cle aussi attendrissant, ne put s'empêcher de dire assez haut pour être
« entendu du roi : que les Basques sont malheureux d'être privés de
« l'espoir de voir un si bon roi ! Et pourquoi ? dit aussitot ce bon prince
« avec un air d'empressement. C'est, sire, répondit le vicomte, qu'éloi-
« gnés de 250 lieues, ils ne sauraient se flatter de jouir de ce bonheur.
« Non, non, reprit le Roi, ils ne doivent pas en perdre l'espoir. En ce
« cas, sire, osa reprendre le vicomte, Votre Majesté voudrait-elle bien
« m'autoriser à leur annoncer cette marque de votre amour pour les
« Basques ? Oui, certainement, reprit aussitot le prince. Votre bonté
« m'enhardit, sire, à lui demander encore une grâce : c'est celle de
« porter aux pieds de son trône les vœux sincères et l'expression de la
« vive reconnaissance de mes compatriotes. Cette seconde faveur fut
« aussitot accordée.

« Cet événement est trop heureux et trop flatteur pour ne pas vous en
« faire part, ainsi qu'à tout le pays. Veuillez donc, Monsieur, répandre
« des copies de cette lettre dans les différentes communautés du Labourd,
« afin qu'elles puissent voter un remerciement à Sa Majesté le plus tot
« possible. Vous aurez soin, s'il vous plait, de nous l'envoyer, afin d'en
« faire l'usage qu'il convient. Nous avons encore une autre chose à vous
« demander, etc.

« Nous sommes, Monsieur, avec une parfaite considération, vos très
humbles et très obéissants serviteurs.

« Les députés du Labourd :

« Signé : L'abbé de St Esteven, dé du clergé.

« V^{te} de Macaye, dé de la noblesse.

« Garat aîné, Garat cadet, dé^s des communes. »

11
—
SM

On connaît la suite des événements. Comme une voiture automobile lancée à toute vitesse qui brise sous ses pneus impitoyables les vers, les limaces, les bestioles dorées, les oisons, les poussins, les poules, les coqs même et les chiens hargneux, la révolution était destinée à détruire sur le territoire Français les monuments législatifs, les délimitations de provinces, les traditions et les coutumes vénérables, faits des souffrances, des gloires, des défaillances, des vertus, des passions et du sang même de nos ancêtres. Au lieu d'évoluer dans le sens du progrès, elle devait adopter un système d'intransigeance implacable né dans la rigueur des spéculations philosophiques. Nos rois, pleins de ménagements pour les provinces, se pliaient à la diversité de leurs conditions ; leurs administrations bien ordonnées avaient la connaissance compliquée de l'enchevêtrement, du fouillis français. La révolution devait simplifier tout cela et ouvrir l'ère des destinées nouvelles, sans s'inquiéter des brisements.

12
—



II

Le Labourd et la Révolution

Dans les premiers mois de l'année 1789, la France présentait un lamentable spectacle. Traversée en tous sens par des bandes de vagabonds pillards que les premiers troubles avaient fait sortir des cachettes du vice, elle avait vu les paysans de ses campagnes s'armer contre eux, puis, entraînés par des excitations occultes et des déclamations d'auberges, par la famine et la misère, se retourner contre les châteaux, les saccager, les incendier, les décorer de la couleur révolutionnaire avec le sang des seigneurs. Les gardes bourgeoises ou nationales de certaines villes se livraient bien à d'incohérentes tentatives de répression, mais le désordre l'emportait, car la haine des droits féodaux et le désir immodéré d'une émancipation pleine de promesses hantaient la plupart des cœurs.

Pendant ce temps, les Basques du Labourd vivaient tranquilles, comme à l'ordinaire. Les causes du mécontentement général n'existaient pas pour eux ; leurs récoltes, quoique très médiocres, leur suffisaient ; leurs troupeaux paissaient et donnaient du lait ; leurs bois, leurs rivières, leur océan n'étaient pas hostiles ; le harnais de la féodalité ne les blessait pas. Pas de droits seigneuriaux, pas de vasselage, pas de servitude personnelle d'aucune sorte. Ils pouvaient halier leurs chalans (1) sur la Nive et la Nivelle sans subir un péage, circuler fièrement sur des chemins publics qui leur appartenaient, disposer de leurs biens. Ils se sentaient libres au sein des institutions les plus démocratiques qui aient jamais existé (2) ; ils pouvaient chasser, pêcher, élever des colombes, moudre leur grain dans

(1) Les bateaux des Basques, sortes de pirogues, s'appellent chalans.

(2) Les assemblées capitulaires (autrement dit paroissiales ou communales) étaient composées de tous les propriétaires sans exception. Dans ces assemblées, ils nommaient leurs maires (dits abbés) et jurats qui s'occupaient des affaires locales et choisissaient le syndic général. Chaque maire-abbé choisissait un député qui l'accompagnait au bilçar. Lorsque le syndic général avait une proposition à faire, il réunissait les députés ; ceux-ci écoutaient la proposition, puis, revenus dans leurs communes, ils la soumettaient à l'assemblée capitulaire qui votait pour ou contre. A un jour déterminé, les députés se réunissaient de nouveau à Ustaritz, ils y rapportaient la réponse de leurs comettans. On collationnait soigneusement les votes et la majorité faisait loi. Les nobles, pas plus que les membres du clergé, n'étaient admis dans les réunions paroissiales qu'à titre de propriétaires.

13

leurs moulins, presser leur vin dans leurs pressoirs, cuire leur méture (1) dans leurs fours, n'étant tributaires, comme les habitants des autres provinces, ni du moulin, ni du pressoir, ni du four d'un seigneur quelconque. Il est vrai que des rivalités, des piques, des tracasseries, des divisions, parfois profondes, causaient de temps à autre certaines perturbations parmi les habitants de ce pays tous mêlés aux affaires publiques, mais elles se terminaient généralement comme se terminent les affaires d'une famille bien dirigée. Somme toute, ils s'estimaient heureux en réalité et par une comparaison qui doublait leur bonheur.

Seuls les habitants de Bonloc et de Lahonce étaient, d'après le cahier des vœux et instructions des Basques Français, pour leurs députés « accablés sous d'énormes redevances seigneuriales... uniques traces de « féodalité qu'on remarque avec effroi dans le pays de Labourt, de tous « temps noble, c'est-à-dire libre et allodial » (2) Mais cet accablement et cet effroi n'étaient pas tels que les habitants très religieux des dites paroisses ne vécussent en assez bonne intelligence avec leurs seigneurs ecclésiastiques. Ceux-ci, ajoute le même cahier, gémissaient « d'avoir « à les recouvrer (les redevances) et accepteraient avec reconnaissance « l'union de quelque bénéfice à leur manse, qui, remplaçant à peu près « ces droits dans leur revenu, put leur procurer la satisfaction d'en « affranchir les habitants de ces paroisses. »

14
/

Le Labourd tout entier se tenait donc bien en dehors du mouvement révolutionnaire qui, par ses excès effrayants, causait les plus grands soucis, les plus vives angoisses au roi, aux ministres, aux députés chargés de la responsabilité gouvernementale, à toute la partie pensante de la nation.

Chacun sentait qu'il fallait mettre fin à ces méfaits produits par un mal profond de la société, mais comme il paraissait que la force publique était impuissante, on se demandait d'où viendrait la solution.

Dans la nuit du 4 août 1789, quelques députés de la noblesse crurent l'avoir trouvée cette solution tant désirée, et leur espérance, qu'on peut qualifier de sublime, tant elle était désintéressée, produisit la séance la plus extraordinairement généreuse des annales parlementaires de tous

(1) Méture, pain de maïs.

(2) Cahier des vœux et instructions des Basques Français pour leurs députés aux Etats Généraux. Nouvelle édition. Bayonne, 1879, pag. 36.

les pays. Les ministres demandaient l'appui et les lumières de l'assemblée pour rétablir l'ordre, on délibérait, on s'épuisait en impuissantes combinaisons, lorsque le vicomte de Noailles monte à la tribune et déclare qu'il n'entrevoit qu'un moyen de calmer le peuple et que ce moyen héroïque est de lui donner satisfaction en supprimant les droits issus du système féodal. Le duc d'Aiguillon appuie cette motion avec chaleur ; MM. de Guiche et de Mortemart déclarent que les nobles sont capables de tous les sacrifices ; on s'échauffe, la folie de la prodigalité s'empare des uns, la passion de l'égalité du plus grand nombre. Mais bientôt l'égalité de l'homme devant les lois ne suffit plus à cette foule de députés échauffés, il leur faut l'égalité des provinces devant une loi unique. Sans s'apercevoir peut-être qu'ils touchent à deux choses très dissemblables, ils cèdent aux élans d'un enthousiasme imprudent ; ils jettent au panier les privilèges des pays d'état avec ceux de la noblesse, de telle sorte que l'abolition des droits féodaux, décidée comme moyen de calmer le peuple soulevé, entraîne accidentellement l'unification de la France, œuvre immense que les rois avaient poursuivie pendant des siècles, par gradations successives, et que le respect de droits légitimement acquis les avait empêché de consommer.

Les droits féodaux avaient été accordés aux titulaires des fonctions publiques sous la monarchie naissante, c'est-à-dire aux nobles, à titre de salaire. Ces fonctions ayant été, au cours des modifications gouvernementales, remplacées par d'autres données à de nouveaux titulaires, il était juste que la rémunération soit annulée. Les privilèges de certaines provinces avaient un caractère bien différent ; ils procédaient des constitutions d'anciens peuples rattachés à la France, en vertu de conventions écrites ou verbales, positives ou tacites. Ces arrangements avaient assuré la paix, l'union, après le rattachement ; ils étaient respectables et ils méritaient de rester à l'abri de toute violence. L'Assemblée nationale accomplit donc, dans la nuit du 4 août, une œuvre de justice d'abord, et puis une œuvre d'injustice susceptible (inconséquence flagrante) de causer des soulèvements, alors qu'on cherchait l'accalmie. Ce danger fut évité toutefois. La promesse habile d'une intense et prochaine félicité paralysa trop d'activités provinciales, dans une attente béate ; tout se borna à des récriminations, à des regrets intimes, à des désillusions, à quelques protestations que les développements de la révolution étouffèrent.

Cette iniquité ne pouvait passer inaperçue aux yeux des rédacteurs du décret d'abolition ; c'est pourquoi ils y insérèrent l'article suivant :

15

(Art. 10) « Une constitution nationale et la liberté publique étant plus
« avantageuse aux provinces que les privilèges dont quelques-unes
« jouissaient et dont le sacrifice est nécessaire à l'union intime de toutes
« les parties de l'empire, il est déclaré que tous les privilèges particuliers
« des provinces, principautés, pays, cantons, villes et communautés
« d'habitants, soit pécuniaires, soit de tout autre nature, sont abolis sans
« retour et demeureront confondus dans le droit commun de tous les
Français. »

16
En votant dans le sens de cet article, les députés des pays d'état
avaient endossé une grave responsabilité vis-à-vis de leurs commettants.
Quelques-uns s'étaient prévalus du texte plus ou moins élastique, ou du
silence de leurs cahiers pour se laisser glisser dans l'entraînement de
leurs collègues ; d'autres s'étaient flattés de trouver un écho de leur
propre enthousiasme dans le cœur des habitants de leurs provinces et de
recueillir sans peine la ratification de leur acte hardi. De ce nombre
furent les deux frères Garat, mais ils se trompèrent (1) : Dans leur cahier,
les Basques du Tiers-Etat leur avaient donné le mandat formel de
« conserver leur constitution particulière ». Ils n'étaient pas d'humeur à
se laisser leurrer. Forts de leur droit, forts de leur loyauté, forts du
contenu de leurs instructions à leurs députés, ils ne purent admettre qu'on
ait disposé de leur sort sans les avoir consultés. Ce fut un tolle général
dont toutes les archives communales conservent le témoignage, et ils ne
purent se résoudre à considérer comme définitive la perte de leurs vieilles
institutions, objet d'une constante sollicitude d'un profond attachement.
Ils s'empressèrent donc de rédiger une protestation indignée qu'ils
adressèrent au président de l'Assemblée nationale.

Comme de juste, un double fut remis entre les mains des députés du
Labourd, et la lettre suivante (2), empreinte d'une juste sévérité, y fut
jointe sans merci :

« A Ustaritz, en comité, le 5 septembre 1789.

« Le comité de correspondance du païs vous remet, Messieurs, le

(1) Les députés de la Soule, des Lannes, du Béarn dirent qu'ils regrettaient
de ne pouvoir annoncer que leur vœu personnel et l'espoir qu'ils conservaient de
voir incessamment arriver la ratification de leurs commettants. Les députés de
Bigorre, ceux du duché d'Albret déclarèrent qu'ils étaient autorisés au sacrifice
de tout ce qui pouvait intéresser l'utilité générale du royaume.

(2) Cette lettre et le texte de la protestation dans les papiers de Garat, jeune.

« double du mémoire de protestation qu'il vous a déjà annoncé et que
« leurs commettans et les vôtres l'ont chargé de rédiger, par leur délibé-
« ration du 1^{er} de ce mois ; nous l'avons adressé directement en original
« à M. le Président de l'Assemblée nationale, mais il nous a paru
« nécessaire de vous en donner copie, afin de vous aider à rappeler et
« à rassembler le détail des moyens par lesquels vous aurés à le soutenir ;
« nous nous empresserons de vous fournir successivement les instructions
« qui pourraient vous manquer. Nous ne devons pas obmettre de vous
« répéter qu'il n'est pour vous d'autre moyen de vous réhabiliter dans
« l'opinion de vos commetans que le succès complet de vos demandes,
« sans lequel vous sentirés qu'ils seraient livrés au désespoir.

« Nous ne devons pas vous cacher, Messieurs, que la question de votre
« destitution avait commencé à s'agiter au bilçar ; nous avons crû devoir
« l'étouffer, mais nous ne l'avons fait que par l'espérance de plus d'exac-
« titude de votre part, nous ne vous dissimulons pas non plus que si vous
« trompiés cette espérance aucune considération ne contrarierait de notre
« part l'exécution de cette menace humiliante.

« Nous sommes avec une parfaite considération, Messieurs, vos très
« humbles et très obéissants serviteurs.

« Le comité de correspondance du Labourt :

« Haramboure

Dithurbide

« comm^e

« D'hiriart

D'Aguerressar

« commissaire

commissaire. »

Le mémoire joint à cette missive était non moins vif, non moins imbu
du dépit des habitants du Labourd.

Nous le résumerons ici avec une scrupuleuse exactitude :

L'abandon de leurs privilèges que leurs députés ont pu consentir est
nul, car ils avaient reçu mandat de les maintenir.

Ce sacrifice indûment fait par leurs mandataires, ils seraient disposés
à le ratifier s'il ne devait pas entraîner la ruine de leur pays.

Ce pays, sans industrie, sans commerce, fournit à peine, dans les
années abondantes, « le tiers de la subsistance nécessaire à ses habitants. »
Le sol est ingrat, le ciel inclément. Pour gagner un peu d'argent, les
Labourdins sont forcés de fabriquer des tuiles en Espagne pendant une
partie de l'année.

17

Leurs privilèges, et notamment celui de l'abonnement pour leurs impositions, leur permettaient de vivre, malgré cet état défavorable.

Si le Labourd était soumis à la loi commune sous ce rapport, il succomberait et ses habitants seraient forcés de chercher une autre patrie.

La suppression des droits féodaux, qui n'existaient pas chez eux, n'a pas amélioré leur situation et les décrets de l'Assemblée nationale n'ont eu pour résultat que de l'aggraver.

Ce document allait plus loin. Il déclarait que jusqu'au milieu du 17^e siècle, le Labourd ne payait que 253 livres d'impôt ; que depuis cette époque ces impôts avaient été successivement portés à 60.000 livres, qu'il ne saurait supporter la moindre augmentation sans être écrasé ; que dans le cas où on chercherait à lui en imposer une « l'insurrection serait sa défense naturelle et nécessaire. »

Les rédacteurs réclamaient à nouveau le maintien de la constitution particulière de leur pays et ils terminaient par cette digne déclaration :

18
« La nouvelle de la perte de leurs privilèges et la crainte de se voir
« mêler à d'autres peuples ont porté la douleur et l'alarme dans les
« cœurs des Basques Français du Labourt. Mais justes eux-mêmes, ils
« ont compté aveuglément sur l'appui de l'Assemblée nationale. Fiers,
« mais respectueux, ils se sont fait un devoir d'entretenir entr'eux le
« calme le plus parfait, lorsque les provinces du Royaume, la plupart
« sans cause, n'offrent partout que le feu et le sang. Pouvaient-ils donner
« à la nation et au Roy des preuves plus fortes de leurs droits de tout
« genre au succès de leur demande ? Si cette rage contenue par l'amour
« du devoir et de l'ordre, et par l'espérance que les plus notables
« d'entr'eux répandent dans le peuple pouvait s'échapper par des refus
« inattendus, quelle affreuse expectative n'offrirait pas un país livré au
« désespoir ? »

Aucune suite ne fut donnée à cette protestation. Les discussions mémorables relatives à la déclaration des droits de l'homme et à la constitution nouvelle, durant lesquelles on entendit les voix érudites, éloquentes, de Mirabeau, Rœderer, Merlin, Trouchet, Treilhard, absorbaient l'attention de l'assemblée, aussi bien que les troubles non apaisés des campagnes, les prétendues menées de la cour, l'intervention peu rassurante du peuple qui amena la famille royale de Versailles à Paris dans un cortège bizarre, désordonné, représentation ostensible du désordre des idées et des consciences dans la France entière. Elle n'avait pas le

temps de s'occuper d'un minime détail, étant aux prises avec l'exécution d'une œuvre grandiose.

Cependant, le Labourd ne se décourageait pas trop. Rendu confiant par les douceurs du passé et par les sourires de sa belle nature, il réunit solennellement son bilçar, le 18 novembre 1789 (1), selon les formes antiques des convocations, et il donna mandat à son syndic, conjointement avec le bureau du comité, de « solliciter de l'Assemblée nationale « le maintien de sa constitution actuelle et de lui demander, dans le cas « qu'il ne puisse réussir, à être réuni aux provinces de la Basse-Navarre « et de la Soule, seulement avec cette condition néanmoins que les « assemblées de département seront alternées dans les trois provinces. » Ils se croyaient encore sous le régime du bon plaisir, source de rigueur, de bienfaisance et d'exceptions aux règles générales. Ils ne savaient pas quel absolutisme la révolution portait dans ses flancs, ni qu'elle se présentait devant eux comme un sergent Prussien devant une recrue.

Le travail commandé par le bilçar est reproduit *in extenso* dans les documents annexes de cet ouvrage. Il mérite d'être lu en entier. On y trouvera une étude très complète, très curieuse et des détails inédits sur la gestion du Labourd. Et puis, sous la forme tourmentée du raisonnement, sous l'expression souvent emphatique de certaines choses fort simples, sous le ressassement d'une argumentation démodée, sous le style vieillot et sentant le terroir, on découvrira l'émotion même de l'âme Basque à l'heure du péril, émotion qui emporte les rédacteurs jusqu'aux envolées de l'éloquence et du dévouement sincère. Ils se montrent circonspects quand il s'agit de demander la réunion en un seul département du Labourd, de la Basse-Navarre, de la Soule. Ils estiment sans doute que cette demande impliquerait l'abandon de l'objet principal de la requête, et c'est à peine si, vers la fin, en deux lignes, ils envisagent l'hypothèse de cette réunion, en évitant d'écrire le mot « *département* ». Que d'illusions dans cette innocente précaution, prise en face du monstre révolutionnaire, et quelle provinciale naïveté dans l'espérance tenace d'obtenir un traitement exceptionnel !

De ce document, nous ne reproduirons ici que deux fragments (2) : « C'est une fatalité bien étrange de ne pouvoir exercer le premier de

(1) Cette réunion fut la dernière du bilçar.

(2) Papiers de Garat jeune.

« tous les droits, la défense de son existence, sans être accusé d'entêtement ou de défaut de patriotisme. Telle est la situation des Basques français du Labourt, pour avoir annoncé qu'on ne peut ajouter à leur charge actuelle sans attenter à leur vie et enlever leurs privilèges sans perdre quarante cinq mille français, tout le monde leur a jeté la pierre, ils sont déferés à la nation ou comme des entêtés qui ne tenant à leur régime que par habitude refusent de se régénérer avec elle, ou comme de mauvais français incapables de rien sacrifier au grand œuvre de la régénération de l'état. On n'a même pas réfléchi qu'on parlait du peuple de France qui a constamment donné les preuves les plus signalées de son zèle ardent pour l'honneur et la prospérité de l'état. Si ces reproches ne se trouvaient que dans quelques journalistes, dont l'unique but est d'alimenter la curiosité et de s'en alimenter à leur tour, ou que dans la bouche de cette partie oisive du public vouée au bourdonnement de l'écho, les Basques français du Labourt rentrant dans la fierté de leur caractère sauraient mépriser ces clameurs indiscrettes ; mais d'une part leur défense ne parait pas, et de l'autre ce silence même accroît le blâme qu'on a injustement cherché à répandre, et la prévention serait ainsi portée au comble. Le moment est donc arrivé ou il ne leur est plus possible de se taire. Ils auraient peu de chose à dire si aux talens qui les leur ont fait préférer leurs députés avaient pu ajouter la connaissance si précieuse de la localité, d'une patrie qu'ils n'ont jamais habitée. » Et quelques lignes après : « Quoi ! s'est-on écrié, toutes les provinces s'honorent de leur empressement à renoncer à leurs privilèges et le petit canton du Labourt s'obtient seul à conserver les siens ! Quoi ! toute la France va se vivifier, se régénérer par les bonifications de toute espèce que lui prépare l'assemblée nationale et le Labourt seul est attaché à une constitution et à des privilèges qui doivent le laisser dans l'état d'avilissement et de misère dans lequel il languissait sous l'ancien régime ! »

Cette citation est intéressante à plusieurs points de vue :

Elle nous montre la vitalité de la nationalité basque qui, au milieu du mouvement des peuples et des vicissitudes de l'histoire, essaie de se rallier, de se grouper pour faire bande à part, de se reconstituer en tribus pour vivre entre membres de même famille dans l'isolement d'une même langue et dans la béatitude de communes aspirations.

Elle nous montre une fois de plus combien les Basques du Labourt étaient heureux sous l'ancien régime et comme ils redoutaient l'expérience

des nouveautés politiques dont on leur présentait le séduisant programme. Ne faisaient-ils pas en cela preuve de quelque prévoyance ?

Elle nous montre quel scandale produisit leur attitude revêche. Non seulement les journalistes, mais encore des hommes d'état, les dénoncèrent à la nation comme de mauvais Français, incapables d'un sacrifice pour le bien public. Et cette accusation explique les sentiments de défiance, d'hostilité, que les représentants du peuple en mission leur témoignèrent, sous la terreur, en usant d'atroces représailles.

Elle nous montre que leur nationalisme ne les empêchait pas d'aimer la France qui leur avait fait un sort heureux, et à l'appui de leur propre témoignage ils pouvaient invoquer celui des rois qui, maintes fois, avaient reconnu, en des actes publics, leurs services signalés sur terre et sur mer, durant les nombreuses guerres des quatre derniers siècles.

Elle nous montre que s'ils s'efforçaient de préserver leur situation privilégiée, ils n'entendaient pas cesser d'aimer et de servir la France.

Elle nous montre enfin que le blâme infligé aux deux frères Garat, députés, pour leur attitude dans la nuit du 4 août, persistait toujours, et, qu'aux yeux de quelques-uns, il s'aggravait de ce fait qu'ils connaissaient mal le Labourd, ne l'ayant jamais habité ; en effet, les deux frères Garat avaient commencé et poursuivi leurs études à Bordeaux, ville dans laquelle l'aîné s'était établi comme avocat, tandis que le plus jeune, se transportant à Paris, n'avait pas tardé à se lier avec les philosophes et à se distinguer par ses écrits.

Cette deuxième protestation, remise fin novembre 1789, eut le sort de la première. Il fallait s'y attendre en ce qui concerne la conservation des privilèges, question résolue irrévocablement. On pouvait au contraire, malgré l'exiguïté territoriale du pays basque, nourrir quelques espérances quant à la création d'un département réunissant tous les Basques. Mais le plan secret de l'Assemblée nationale était de diviser les provinces, de les détruire administrativement pour les détruire dans leurs traditions, de les amalgamer, afin de les unifier dans un seul moule. La demande des Basques à ce sujet était donc opposée aux vues du gouvernement, qui tenait à les réunir aux Béarnais, peuple d'autre race et d'autre mentalité.

Ce fut durant le mois de janvier 1790 que se poursuivit la discussion relative à cet objet, et dans la séance du 12 que fut formé, conformément aux visées ci-dessus relatées, le département des Basses-Pyrénées. Cette fois, les deux frères Garat opposèrent une belle résistance, et s'ils ne

21

triomphèrent pas du parti-pris de leurs collègues, ils ne méritèrent du moins aucun reproche.

Le comité chargé de l'étude du projet n'avait cru devoir tenir compte ni de la répugnance des Basques, ni de la différence des langues, alléguant qu'ils avaient le même évêque, la même Cour d'appel, les mêmes coutumes que les Béarnais. Garat aîné qualifia ces raisons de « légères et très légères » (1). Il soutint que la différence des langues constituait un « obstacle insurmontable ». Garat jeune étaya fortement cet argument. Il prétendit en outre que les Basques seraient opprimés par les Béarnais plus nombreux. Tenace, après le décret même, il dit encore : « Il me reste un devoir à remplir, il m'est prescrit par mes commettans, par ma raison, par ma conscience : nulle chose au monde ne pourrait me le faire oublier ; dans une délibération unanime, ma province proteste. » Pour le réduire au silence, le président dut le rappeler à l'ordre. Ce ne fut pas tout : dans la séance du 15 janvier, Garat aîné essaya de revenir sur cette question. L'Assemblée refusa de l'entendre.

22

Ainsi se termina la résistance légale des Basques. Désormais, leur condition est la même que celle de tous les autres Français. Le niveau égalitaire a été posé sur eux, malgré eux. Habités à délibérer, à voter sur toutes les questions qui intéressaient leur petit gouvernement, ils reçoivent d'une assemblée lointaine, inconnue, et d'un roi subjugué des décrets qui blessent leurs croyances et leurs intérêts. Ils se trouvent administrativement liés, dans un même département, à des Béarnais, à des Bayonnais dont ils se défient, et, dans une même patrie, à toute une bigarrure de populations diverses qu'ils connaissent à peine. La contribution du quart des revenus imposée à chaque citoyen les violente et les accule à la misère (ils y adhèrent cependant pour témoigner de leur « soumission ») (2) ; leur bilçar, politiquement détruit, est privé de ses fonctions judiciaires au profit d'un tribunal qui siège à Bayonne ; la vente des biens du clergé, les assignats, le cours forcé étonnent leur probité et leur donnent une fâcheuse idée de celle du nouveau régime, tout en lésant leurs intérêts particuliers ; la constitution civile du clergé, la lutte entre le nouveau et l'ancien clergé, les proscriptions, les exécutions, blessent leur foi naïve et pure ; le 20 octobre 1791, les membres du directoire

(1) Gazette nationale ou Moniteur universel.

(2) Délibération du bilçar du 18 novembre 1789.

d'Ustaritz abandonnent la terre basque pour installer leurs services « au cy devant Palais épiscopal » (1) en la ville peu aimée qui a déjà accaparé le tribunal ; la prise de la Bastille, le retour forcé du roi à Paris, sa fuite et son arrestation, la fête de la fédération et la loi martiale, la guerre et nos revers, enfin l'invasion des Tuileries sont parvenus à leur connaissance une à une par les longues résonnances de la voix publique, par la lecture des gazettes, par les rares missives, et, jointes à tous leurs mécontentements, elles ont mis leurs âmes dans un mélange de stupéfaction et de révolte d'où ne pouvait sortir ni esprit de sacrifice ni dévouement.

Aussi n'est-il pas étonnant que lorsque la patrie fut déclarée en danger, le 5 juillet 1792, peu de volontaires se soient levés pour voler à la frontière.

Cette abstention ne devait pas affranchir les Basques du service militaire. En février 1793, la Convention mettait « en réquisition permanente « et à la disposition du ministre de la guerre et des généraux, jusqu'au « complet recrutement (2), les hommes non mariés de 18 à 40 ans ». Ils eurent à subir du fait de cette levée la première contribution de leur chair autrefois indépendante.

Puis vint le fameux décret du 23 août qui asservissait la nation entière au moindre geste du comité de salut public : « Dès ce moment jusqu'à « celui où les ennemis auront été chassés du territoire de la république, « tous les Français sont en réquisition permanente. Les jeunes gens iront « au combat, les hommes mariés forgeront les armes et transporteront « les subsistances, les femmes feront des tentes, des habits et serviront « dans les hospices, les enfants mettront les vieux linges en charpie, les « vieillards se feront porter sur les places publiques pour enflammer le « courage des guerriers, exciter la haine contre les rois, recommander « l'unité de la république, etc. » La deuxième levée, conséquence de ce décret, et celles qui suivirent, écumèrent encore la fleur de la jeunesse et les mères virent disparaître leurs fils dans le brouhaha triste de la mobilisation.

Certes, les Basques s'associèrent à l'héroïsme de la défense nationale contre l'Europe coalisée. Incorporés dans les régiments, avec leurs natures aventureuses, impressionnables, volontaires, orgueilleuses, avec leurs

(1) Registre du bilçar. Archives des Basses-Pyrénées.

(2) Décret du 24 février 1793.

23

santés de fer, leurs corps souples et nerveux, ils firent les meilleurs soldats de la république (1). Mais au fond de leurs âmes, d'accord avec tous leurs parents et amis restés dans leurs foyers, ils comparaient leur sort actuel et leur sort passé. Ignorants ou sceptiques à l'égard des idées nouvelles, pour lesquelles certains prétendaient qu'il était beau de s'asservir provisoirement et de combattre, ils maudissaient un gouvernement qui avait soulevé contre lui les rois, déchaîné des massacres, et qui les forçait non seulement à quitter leurs familles, leurs bestiaux, leurs maisons, leurs champs, leurs prairies, leurs bois paisibles, mais encore à se mêler à des jeunes hommes d'autre langage, narquois et malins ; à obéir aux commandements incompris d'officiers plus ou moins patients, plus ou moins brutaux. On ne saurait être autrement surpris, qu'intimidés et hostiles un certain nombre d'insoumis se soit réfugié dans le pays voisin. Il arriva même, qu'au mois de février 1794, quarante-sept jeunes Basques, récemment incorporés dans un régiment de chasseurs, désertèrent avec armes et bagages, cédant, dit-on, aux sollicitations et à l'or d'un prêtre fugitif, pour se joindre aux Espagnols.

24
Depuis un an, ceux-ci attaquaient nos frontières. Depuis quelques semaines même, ils l'avaient franchie, aidés par un régiment d'émigrés que le marquis de Saint-Simon commandait avec un art et une énergie redoutables. Militairement, la position était critique. Il était urgent d'opposer un effort efficace à cette invasion et de la refouler. Or, connaissant les mauvaises dispositions des Basques, depuis la perte de leurs franchises, et les menaces de révolte contenues dans l'une de leurs protestations, Monestier (du Puy-de-Dôme), Pinet et Cavaignac, représentants du peuple en mission près l'armée des Pyrénées occidentales, envisageaient l'éventualité d'un soulèvement et d'une trahison. Révolutionnaires féroces, sicaires fanatiques du républicanisme naissant, ils n'étaient pas hommes à reculer devant les plus criminels procédés pour étouffer dans l'œuf le mouvement qu'ils redoutaient. C'est pourquoi ils entrèrent en œuvre avec une indomptable ardeur : « Vous êtes instruits « depuis longtemps, écrivirent-ils au comité de salut public, qu'une grande « partie du pays qu'on appelait ci-devant pays basque, et principalement « la partie qui avoisine les frontières espagnoles, est habitée par des « hommes que la superstition, le fanatisme et l'amour de l'or ont vendu

(1) Appréciation du célèbre auteur militaire Jomini.

« à l'Espagnol. Ce pays offre le spectacle, rare partout ailleurs et bien
« odieux, de simples agriculteurs et pasteurs détestant la liberté et
« l'égalité, faisant des vœux pour le succès des armes de l'Espagnol
« auquel ils font passer clandestinement leurs bestiaux et auquel ils
« servent d'espions contre nous. Ce pays là est tellement gangrené qu'on
« n'y peut espérer aucun progrès pour l'esprit public tant que la généra-
« tion présente existera ; c'est la terreur seule, ce sont les châtiments
« terribles qui peuvent contenir les hommes royalistes dans le cœur et
« Espagnols par fanatisme et intérêt, etc. » (1). Et immédiatement, ils
mirent en état d'arrestation, sans distinction d'âge ni de sexe, tous les
habitants de Sare, Itxassou, Ascain ; les suspects des villages d'Espelette,
Ainhoa, Souraïde, Cambo, Biriadou, Macaye, Larressorre, Mendionde,
Louhousoa ; ils en formèrent de pitoyables troupeaux qu'ils dirigèrent,
à travers l'indignation et la terreur publiques, vers les églises des Landes ;
ils les y internèrent sans pitié avec la misère, la faim, la maladie. Puis,
réunissant à Bayonne un tribunal révolutionnaire prêt à toutes les
besognes, ils y traduisirent, du 10 au 17 mars, sept Basques, hommes ou
femmes, accusés de contre-révolution, de sympathies pour les Espagnols
et les émigrés, de méfaits vagues, indéterminés, insignifiants. Au mépris
de toute forme, de toute décence, de toute équité, ils les firent condamner
à mort, au milieu des invectives, des sarcasmes de leurs juges, de leurs
accusateurs, plus empressés à servir la politique que la justice, et exécuter
sur la place de la Liberté, à Bayonne.

Les représentants en mission furent affermis dans la crainte d'un
soulèvement du pays en faveur des Espagnols, et excités dans les actes
de leur terrible répression, par deux événements bien singuliers :

Au milieu de mars, la police avait mis en état d'arrestation la femme
d'un étranger, ancien ministre chargé des affaires de Hollande en
Espagne. Celui-ci réclama, et pour plaire aux autorités françaises, il fit
de l'espionnage international. Il déclara que les Basques avaient envoyé
un député au général Caro, commandant en chef des troupes Espagnoles,
pour lui offrir leur soumission, et que cette offre n'avait pas été acceptée
à cause des conditions qu'ils y avaient mises (la sauvegarde de leurs
privileges sans doute).

A la même époque, une lettre, adressée par un huissier à un prêtre

(1) Recueil des actes du Comité de salut public, par Aulard, tom. XI.

émigré, avait été saisie. Il résultait de ses termes qu'un complot se tramait entre les Basques, les Bayonnais, les Landais, les habitants du Gers, pour ouvrir les portes de la France aux Espagnols, lettre suspecte à tous les points de vue, mais qui suffit à Pinet et Cavaignac pour promener la terreur dans les départements des Landes, du Gers et des Basses-Pyrénées.

Par malheur pour la mémoire de ces apôtres de la pensée révolutionnaire, la déposition de l'ex-ministre de Hollande ne fut jamais étayée d'une autre déposition moins intéressée, plus explicite, ni confirmée par des faits probants. Quelque Basque à l'âme meurtrie avait bien pu s'aboucher avec le général Caro et l'entretenir de ses regrets, de ses rêves, mais jamais aucun concert n'avait été établi entre membres de nationalité Euskarienne. Leur bilçar était détruit avec tout l'organisme démocratique dont il était l'expression, les municipalités et le conseil de district étaient entre les mains d'hommes dévoués au régime nouveau, comment le concert se serait-il formé sous leurs yeux, par ce temps de délation, dans des villages pleins de soldats français? Restait donc la palabre d'un anonyme, les indiscretions d'un général et d'un diplomate, légères émanations de la faiblesse humaine.

26
—
Quant à la lettre révélatrice d'une conspiration, elle était l'œuvre d'un faussaire désireux de compromettre des ennemis personnels (ce fait a été établi après la révolution). Il les compromit si bien qu'ils furent tous guillotins avec une quantité d'autres victimes innocentes. La conspiration n'avait jamais existé que dans l'imagination excitée des représentants du peuple.

S'ils voulurent croire à son existence, s'ils se persuadèrent que les Basques s'étaient offerts au général Caro, s'ils admirent que le Labourd entier était prêt à se soulever à la suite de quarante-sept déserteurs, c'est que ces incriminations servaient leur dessein arrêté d'appliquer à ce pays le régime de la terreur. Leur ambition réclamait une insurrection à étouffer; ils pensaient que la convention taxerait leur mérite au taux apparent des difficultés vaincues; ils voulaient terrifier, pour se rassurer et s'illustrer. Quand les autorités redoutent les méfaits graves d'une collectivité, dans un pays régulièrement administré, elles déclarent l'état de siège qui n'est pas la négation de la justice, mais simplement la menace de la sévérité. Pinet et Cavaignac poussèrent l'intimidation plus loin. Ils n'hésitèrent pas à faire des victimes pour servir de menace, ils se montrèrent les dignes fonctionnaires d'un régime dans lequel l'ordre public n'était maintenu que par les crimes des gouvernants.

La vérité sur l'attitude des habitants du Labourd est au surplus bien facile à dégager des faits connus et établis de la période révolutionnaire. Après l'insuccès de leurs protestations et la perte définitive de leurs privilèges, ils enfermèrent dans leurs cœurs rancune et regrets. Quelques-uns, parmi les plus instruits, s'élevant au-dessus de l'intérêt particulier de la province et croyant entrevoir derrière la révolution l'avènement de nombreux bienfaits, lui accordèrent un certain crédit. D'autres, mécontents, agités, irrégieux, haineux, ambitieux, cupides, besogneux, entraînant à leur suite les stupides, les déséquilibrés, les pusillanimes, les malfaiteurs, se posèrent en sans-culottes résolus, s'emparèrent des rouages administratifs, promènèrent dans les moindres villages les statues de Marat et de Saint-Fargeau, dansèrent la carmagnole, adorèrent la déesse Raison. Ils composaient une infime minorité turbulente, tapageuse, délatrice, soutenue et stimulée par les émissaires des clubs et sociétés populaires des villes. Le vrai peuple basque restait insensible aux déclamations creuses, aux vaines promesses. Très pratique, il savait ce qu'il avait perdu, il ne savait pas ce qu'il aurait. Il subissait l'état présent des choses étonné, navré, stupéfait, vénal peut-être, mais certainement trop affolé, trop incertain sur l'ensemble des événements et sur son propre sort pour nourrir le projet d'arrêter l'essor de la révolution ou de livrer à l'ennemi un coin de terre française. Elle était lointaine et bien étouffée la menace de révolte contenue dans l'une de leurs protestations ; leur propre sang l'avait figée. Il y avait du fatalisme et de l'impassibilité dans leur tenue correcte, dédaigneuse ; sur leur figure, la noblesse des chagrins patriotiques et de l'impuissance indignée. Si un joug pesait sur leurs épaules, ils le portaient sans plier, soutenus par l'amour de leur pauvre pays outragé, par cette espérance intime d'un avenir réparateur qui, avec la confiance en Dieu, est le dernier soutien des sacrifiés de tous les temps

Le Labourd et l'Empire

28 /

Le Labourd n'était plus qu'un lointain et minuscule souvenir historique, le drame colossal commencé en 1789 s'était déroulé sanglant, hideux, dans l'horreur des crimes politiques et des guerres incessantes, la royauté séculaire avait péri dans le martyre du meilleur des rois, la jeune république s'était suicidée dans le délire d'un morbide enfantement, la France douloureuse et affolée, cherchant un sauveur, avait placé son espoir en un jeune héros qui, avec le prestige d'un génie universel, lui présentait une coupe pleine de gloire. On était au 27 décembre 1803. Le sénateur Garat se trouvait en congé à Ustaritz, auprès de ses sœurs malades. Dans l'intimité de ses relations locales, dans le calme hivernal de son village enchanteur, il se recueillait, il se souvenait, il réfléchissait. Les détails de son élection comme député, la nuit du 4 août fatale au bilçar et au bailliage du Labourd, les protestations inefficaces de ses compatriotes, leurs reproches, leurs efforts pour se grouper dans l'organisation nouvelle, pour conserver la communauté de leur langue et de leurs antiques traditions, retenaient son attention émue, attendrie. La carrière politique qui l'avait mené au ministère deux fois, au professorat de l'école normale supérieure, à l'institut, au conseil des anciens, à l'ambassade de Naples, au Sénat (1), il la devait en somme à ces Basques, ses frères, autrefois heureux, torturés hier par la terreur, soumis aujourd'hui à la dure condition des Français. Il était Basque ; c'est à lui-même, à sa famille, à ses amis, à leurs ancêtres communs, aux fidèles défenseurs de la langue, des us et coutumes, des privilèges, rangés en longues lignées jusque dans la nuit du passé, que s'adressaient ces injures d'événements dans lesquels il avait lui-même une certaine responsabilité, et, quoique peu sensible, peu enclin au dévouement, peu fidèle à ses liaisons politiques et à ses propres opinions, il se sentit cependant piqué au vif par un sentiment de piété et de fidélité euskarienne. Il résolut donc de payer sa dette en appelant sur ses compatriotes la bienveillance du premier consul,

(1) Garat devint par la suite académicien, Commandeur de la Légion d'honneur, et l'Empereur le fit Comte.

et ayant pris sa plume, il lui écrivit une lettre dont nous extrayons les passages suivants :

« Je me croirais moins absent du Sénat si, de quelque manière, je
« pouvais servir ici à l'exécution de quelques unes de vos vues sur la
« chose publique : et j'en aurais peut-être les moyens dans la connais-
« sance que j'ai de ce pays et de sa langue, si différente de toutes les
« autres langues.

« Toutes mes courses ici, toutes mes conversations, toutes mes recher-
« ches ont eu pour objet principal de recueillir des faits certains propres
« à attirer vos regards et vos secours sur ces contrées toujours négligées
« par l'ancien gouvernement. Je sais bien, citoyen premier consul, que
« ce pays n'est qu'un canton et que vos regards doivent s'étendre sur la
« France entière et sur l'Europe ; mais le bien qu'on fait aux hommes
« ne peut jamais être une petite chose, et dans ce coin obscur d'où je
« vous écris, il y a des choses et des hommes qui peuvent devenir un
« jour des instruments précieux pour celui qui tient dans ses mains les
« destinées d'une grande nation. »

Puis il fait le portrait de « ses Basques ». Il les peint comme opiniâtrément attachés aux idées et aux habitudes de leur état primitif. « Vous
« aimerez des hommes, ajoute-t-il, qui tiennent invinciblement à la nature
« jusqu'à ce qu'on leur présente une civilisation qui vaut évidemment
« beaucoup mieux qu'elle », habile flatterie bien capable de plaire au
premier consul qui n'avait rien de commun avec Jean-Jacques Rousseau. Enfin, il effleure quelques-unes des réformes à accomplir, amélioration de la culture, établissement d'industries diverses, multiplication des échanges avec l'Espagne, exploitation des richesses minières de ce pays, modification profonde de la ligne frontière. « Mais cette lettre, dit-il en finissant, est déjà mortellement longue et elle est écrite au premier consul de France. »

Tel fut le premier jalon planté par Garat dans l'esprit de Bonaparte pour y faire pénétrer la conception d'un vaste projet de restauration euskarienne, que son attachement à sa petite patrie lui avait inspiré.

Il crut qu'une bonne occasion de faire un pas en avant se présentait en 1808. L'Empereur estimant que l'Espagne serait une proie facile, vu le délabrement de l'autorité royale, avait fait entrer plusieurs corps de troupes dans les provinces de l'Ebre, sous prétexte de soutenir Junot en Portugal. Nos soldats peu à peu s'installaient dans les places fortes, grâce au désarroi général. Savary, duc de Rovigo, un des favoris de l'Empe-

et ayant pris sa plume, il lui écrivit une lettre dont nous extrayons les passages suivants :

« Je me croirais moins absent du Sénat si, de quelque manière, je
« pouvais servir ici à l'exécution de quelques unes de vos vues sur la
« chose publique : et j'en aurais peut-être les moyens dans la connais-
« sance que j'ai de ce pays et de sa langue, si différente de toutes les
« autres langues.

« Toutes mes courses ici, toutes mes conversations, toutes mes recher-
« ches ont eu pour objet principal de recueillir des faits certains propres
« à attirer vos regards et vos secours sur ces contrées toujours négligées
« par l'ancien gouvernement. Je sais bien, citoyen premier consul, que
« ce pays n'est qu'un canton et que vos regards doivent s'étendre sur la
« France entière et sur l'Europe ; mais le bien qu'on fait aux hommes
« ne peut jamais être une petite chose, et dans ce coin obscur d'où je
« vous écris, il y a des choses et des hommes qui peuvent devenir un
« jour des instruments précieux pour celui qui tient dans ses mains les
« destinées d'une grande nation. »

30
Puis il fait le portrait de « ses Basques ». Il les peint comme opiniâtre-
ment attachés aux idées et aux habitudes de leur état primitif. « Vous
« aimerez des hommes, ajoute-t-il, qui tiennent invinciblement à la nature
« jusqu'à ce qu'on leur présente une civilisation qui vaut évidemment
« beaucoup mieux qu'elle », habile flatterie bien capable de plaire au
premier consul qui n'avait rien de commun avec Jean-Jacques Rousseau.
Enfin, il effleure quelques-unes des réformes à accomplir, amélioration de
la culture, établissement d'industries diverses, multiplication des échanges
avec l'Espagne, exploitation des richesses minières de ce pays, modifica-
tion profonde de la ligne frontière. « Mais cette lettre, dit-il en finissant,
« est déjà mortellement longue et elle est écrite au premier consul de
« France. »

Tel fut le premier jalon planté par Garat dans l'esprit de Bonaparte
pour y faire pénétrer la conception d'un vaste projet de restauration
euskarienne, que son attachement à sa petite patrie lui avait inspiré.

Il crut qu'une bonne occasion de faire un pas en avant se présentait en
1808. L'Empereur estimant que l'Espagne serait une proie facile, vu le
délabrement de l'autorité royale, avait fait entrer plusieurs corps de
troupes dans les provinces de l'Ebre, sous prétexte de soutenir Junot en
Portugal. Nos soldats peu à peu s'installaient dans les places fortes, grâce
au désarroi général. Savary, duc de Rovigo, un des favoris de l'Empe-

reur, commandait aux débuts cette armée d'occupation sournoise. Garat lui adressa un rapport. Dans ce document très curieux, plein de fins aperçus et de très piquantes observations, il envisage non plus les Basques du Labourd seulement, mais tous les Basques de France et d'Espagne ; ses vues se sont élargies avec la poussée des circonstances ; il affirme qu'ils sont des Phéniciens établis soit en Espagne, soit sur le versant nord-ouest des Pyrénées, à une époque très reculée ; leur langue est la langue Phénicienne, leurs goûts sont ceux des Phéniciens ; ils aiment l'agriculture, le trafic, la mer. Leur génie naturel est réduit à l'impuissance, parce qu'ils sont divisés en deux nationalités distinctes ; si on les réunissait en deux ou trois nouveaux départements de l'Empire, il reviendrait, il y aurait une nouvelle Phénicie, le commerce et l'agriculture floriraient avec la navigation qui procure l'argent, la flotte française aurait en eux une pépinière d'excellents marins. « Avant la révolution, « écrit l'auteur, des deux côtés des Pyrénées, tous les Basques, quoique « très ignorants, savaient pourtant presque tous lire et écrire : s'ils ont « perdu cette instruction élémentaire, ils pourraient bientôt la reprendre « et toutes les connaissances d'hydrographie nécessaires au pilotage, « souvent très utiles aux matelots, il faudrait les leur donner en basque. « On ne serait pas longtemps dans l'embarras de trouver des professeurs : « un ecclésiastique de ce pays, nommé Garat, a donné longtemps à « Saint-Jean-de-Luz de très bonnes leçons d'hydrographie : il est mort ; « mais on trouverait bientôt dans d'autres ecclésiastiques les mêmes « connaissances et le même zèle. En général, une religion sincère des « mœurs sévères ou très décentes et le goût de l'étude forment le carac- « tère des ecclésiastiques dans ces peuplades. L'Empereur peut trouver « parmi eux les meilleurs instruments pour l'exécution de ses desseins. » Il ajoute en substance : La prospérité inouïe qui résulterait de cet état séduirait les Espagnols, leur servirait d'appât, serait le meilleur instrument de la conquête ; bientôt aussi la marine française, réconfortée par les nombreux contingents basques, ne tarderait pas à causer un mal énorme aux Anglais sur mer. Garat offre son concours pour l'exécution de ces projets, s'ils étaient adoptés, ne demandant comme récompense que la gloire d'avoir servi l'Empereur. Il aurait complété sa pensée et sa phrase par l'adjonction de ces mots : « et son cher pays natal », si cela n'eût pas été une maladresse.

Il convient de ne pas terminer l'analyse de cet acte sans noter ce qui suit : « Si les vues que j'indique étaient approuvées par Monsieur le duc

« de Rovigo, je leur aurai bientôt donné tous les éclaircissements et tous
« les développements avec lesquels il conviendrait de les présenter à Sa
« Majesté l'Empereur. »

L'Empereur fut mis au courant du contenu de ce rapport et il donna l'ordre à Garat, par l'intermédiaire d'un de ses ministres, de se livrer à des recherches concernant le peuple primitif de l'Espagne, les révolutions de cette péninsule, les Basques Espagnols et Français et de lui présenter un ouvrage sur ce sujet complexe.

L'œuvre était importante. Elle « exigeait des recherches, des études, « du travail » (1). Garat s'y dévoua, il « renonça à tous les travaux de « fantaisie qui ont tant de charmes pour celui qui écrit et souvent si peu « pour ceux qui lisent » (2). Ces études durèrent trois ans. Enfin, il écrivit à Sa Majesté la lettre suivante à laquelle était joint un exposé succinct de son labeur et des vues qui en découlaient :

« Sire,

« J'ai déposé entre les mains de Monsieur le duc de Bassano, votre
« ministre des relations extérieures, le manuscrit d'un ouvrage sur
« l'Espagne qui, par sa nature, ne peut être approuvé ou condamné que
« par Votre Majesté.

32
« Cependant, Sire, je ne me flatte guère que vous daignerez en prendre
« lecture vous-même ; il est beaucoup plus étendu qu'un certain mémoire
« sur la Hollande (3) que Votre Majesté eût l'étonnante patience de lire
« elle-même d'un bout à l'autre en revenant de la chasse, à dix heures du
« soir, en sortant d'un souper ; ce qui ne doit guère arriver à des têtes
« couronnées.

« J'ai donc cru convenable, Sire, de présenter à Votre Majesté un
« exposé très succinct des vues et des résultats de cet ouvrage sur
« l'Espagne. Quelques pages ne demandent qu'un coup d'œil, et le coup
« d'œil le plus rapide de Votre Majesté peut dans quelques lignes
« pressentir ce que peut être l'ouvrage dont elles sont l'extrait.

« Sire, je crois connaître assez bien et les cantons et les hommes que je
« voudrais voir réunis sous votre Empire et sous les pavillons de vos
« flottes ; et ma conviction la plus profonde est qu'en flattant leur gloire

(1 et 2) Papiers de Garat.

(3) En 1805, Garat avait été chargé d'une mission en Hollande.

« passée et en leur offrant l'espérance de la faire renaître dans une gloire
« nouvelle, Votre Majesté fera à l'instant de ces hommes tout ce qu'elle
« voudra en faire. Non, Sire, parmi tous les sujets de votre empire
« formés par vous-même à vous rendre tant d'héroïques services, il n'en
« est point qui puissent servir aussi efficacement à rendre la soumission
« de l'Espagne volontaire et l'humiliation de l'Angleterre prochaine.

« Ces tribus sur lesquelles je viens d'écrire, il y a deux mille ans que
« César les a proclamées la meilleure espèce d'hommes ; l'espèce n'en a
« point changé depuis César, et il sera facile à Napoléon de la rendre
« meilleure encore.

« Je n'ai point bâti de système, Sire ; j'ai rapproché des faits.

« Ce sont les faits qui prouvent que les Phéniciens existent encore et
« qu'ils sont dans votre empire.

« Ce sont les faits qui attestent que les Phéniciens de Ciboure et de
« Bilbao sont appelés par la nature à la formation d'une grande force
« navale comme les Phéniciens de Tyr et de Sidon.

« Ce sont les faits qui garantissent que la Méditerranée appartiendra
« à la Phénicie occidentale de Napoléon, comme elle a appartenu, il y a
« trois mille ans, à la Phénicie orientale d'Hiram et Dithobal.

« C'est la voix des siècles enfin, Sire, qui raconte que l'époque des
« plus grandes prospérités de la terre a été celle où le commerce de
« l'univers, presque renfermé dans la Méditerranée et dans la mer noire,
« y échangeait rapidement, et comme de province à province, les riches-
« ses de l'Asie, de l'Afrique et de l'Europe.

« La vie humaine est trop courte, et, dans la plus grande opulence
« même des nations, les grands capitaux sont trop rares pour qu'il soit
« bien utile au monde ce commerce qui n'est vaste que par l'étendue des
« mers qu'il faut traverser pour le faire, ce commerce dont les marchés
« et les foires sont à cinq et six mille lieues les uns des autres.

« Sire, en ne considérant même mon ouvrage que comme une produc-
« tion historique, tout fait présumer qu'il ne sera pas sans utilité pour
« votre service, s'il est agréé par Votre Majesté et traduit par vos
« ordres dans les dialectes Phéniciens de France et d'Espagne. De tous
« les hommes qui existent sur la terre, les Basques sont ceux qu'il est le
« plus facile de toucher, d'émouvoir et de diriger ; et si d'un trône
« environné de gloire des paroles d'une estime un peu singulière et d'une
« haute confiance lui sont adressées, leur état le plus naturel sera
« l'enthousiasme, ils en sont toujours près ; ils n'en sortiront jamais.

33

« Sire, j'ose supplier votre Majesté de ne pas rejeter entièrement mes
« vues avant de m'avoir entendu moi-même.

« Il est possible que d'un mot j'éclaircisse plus d'une page, je fixe plus
« d'un doute.

« Il est facile surtout, Sire, que vos questions me donnent plus d'un
« doute à moi-même et que ces doutes me donnent des lumières qui
« m'ont manqué, etc., etc. »

Le document joint à cette lettre est un éloquent plaidoyer en faveur de la race basque. L'auteur montre le rôle qu'elle joua dans le monde et surtout en Espagne. Il préconise l'établissement en sa faveur d'un petit état qu'on appellerait Nouvelle Phénicie, qui comprendrait deux parties, la nouvelle Tyr, la nouvelle Sidon. Napoléon pourrait tirer un excellent parti du courage et des autres qualités d'hommes rétablis dans leur nationalité primitive et reconnaissants de ce bienfait. C'est leur langue qui a rendu les Basques réfractaires à toute assimilation avec de puissants voisins, il importe de maintenir cette langue et d'en étendre l'enseignement. Il prédit que la Méditerranée appartiendra au roi de Rome.

34
Nous n'avons pas retrouvé dans les papiers de Garat l'ouvrage lui-même. Un premier brouillon du précédent mémoire, trop enflé des charmes de son style, de son érudition, et que, pour ce motif, il modifia profondément, nous explique toutefois cette disparition regrettable. On y lit en effet : « Si l'auteur s'est trompé, et l'ouvrage et le mémoire seront
« à jamais livrés aux flammes. Si ses vues pouvaient convenir, l'ouvrage
« serait imprimé et publié dans deux ou trois mois. »

Rien ne prouve que Garat se fut trompé, si le grand homme avait donné une autre tournure aux événements d'Europe et s'il avait voulu. Mais l'excès de ses ambitions lui avait préparé d'autres soucis, elle attirait son attention sur de plus grands objets, elle le poussait contre la Russie lointaine et mystérieuse. Il se détourna de l'Espagne qu'il livra à ses lieutenants et il emporta avec lui la fortune des Basques.

Depuis lors, ceux-ci se sont trouvés associés, comme Français, à bien des événements, ils ont subi l'invasion étrangère, assisté à la chute d'un grand nombre de gouvernements, supporté des régimes divers, payé de lourds impôts ; ils ont partagé les joies et les chagrins de la France, ses triomphes et ses humiliations ; ils ont mêlé leur sang généreux à celui de leurs compatriotes sur maints champs de bataille,

mais ils sont restés Basques. Dans une admirable résistance passive, ils ont usé tous les efforts dirigés contre eux, d'après la tactique moderne, en vue d'une assimilation complète. Jamais de leur cœur on n'arrachera le légitime et doux sentiment qui les unit tous, à la vie à la mort, dans l'enlacement d'une fierté commune, indiscutable témoignage de leur grandeur déchu injustement.

FIN

35

DOCUMENTS ANNEXES

Extraits des Papiers de GARAT, jeune

36
—

I

*Procès-verbal d'une séance du bilçar relative à la convocation
des Etats Généraux*

L'an mil sept cent quatre vingt neuf, et le septième du mois de mars, dans l'assemblée extraordinairement faite des maires-abbés et députés de la présente Province de Labourt, tenue au parquet et auditoire Royal du Bailliage de Labourt, sis au présent lieu d'Ustaritz, il a été fait lecture tant de la lettre de convocation des Etats Généraux, règlement pour icelle ayant à la suite la liste des païs d'élection que ladite convocation regarde, que l'ordonnance sur iceux rendue par M. de Hureaux, Lieutenant général au Sénéchal de Bayonne : Sur tout quoy, après préalable et

discussion, il a été délibéré unanimement qu'il sera dressé un

verbal de protestation pour la rédaction duquel et sa présentation au sieur Lieutenant Général, ont été d'une voix unanime nommés et choisis MM. Haramboure, syndic, Dithurbide et Dhiriart, avocats, lesquels requerront acte de la remise de la d. protestation, et en cas de refus de la recevoir, la feront de suite signifier dont acte, et ont ceux qui savent et ont voulu signer ci signé. Signés au Régistre Haramboure, syndic ;

Dithurbide, Dhiriart, Sorhaitz, premier échevin d'Ustarits ; Mondutégy fils, échevin ; Daguerresar, député de Mouguerre ; Ducos, député de St-Jean-de-Luz ; Dornaldeguy, député d'Urrugne ; Lérémboure fils aîné, député de Briscous ; Dupouys, député d'Ahetze ; Dornaletche, député ; Pagez, député ; Darcangues Cubiet, Luco, député ; Lesca, député ; Duhalde fils, député ; Miqueleperiz, Darrigol, Harostéguy,

Dagouret, Prat, Duhart, abbé ; Sauz, Detchepare, député ; Diesse, député ; Dhiriart, Darreche, Domique Naguile, Bayle, Dolhagaray, Detcheberry, Jⁿ Detxait, maire ; Noguez, député, et Jⁿ Damespil, député. Pour copie, signé Dassance, greffier en chef et secrétaire de la Province.

37

Protestation rédigée en vertu du pouvoir ci-dessus

L'an mil sept cent quatre vingt neuf et le huitième du mois de mars, Nous Pierre Haramboure, syndic général du païs de Labourt, Pierre Dithurbide et Pierre-Eustache D'hiriart, avocats en Parlement, députés nommés par l'assemblée des officiers municipaux et députés du païs de Labourt, extraordinairement tenue au jour d'hier au parquet et auditoire de son Bailliage Royal, et en vertu de la commission à nous donnée.

Disons que plus la reconnaissance des Basques du Labourt est vive et

particulière pour le Bienfait signale que sa majesté prépare à la nation en l'assemblant autour d'elle, moins il leur parait permis de souffrir qu'il soit porté atteinte aux formes établies pour sa convocation, puisqu'elles ont paru si importantes au Souverain qu'il a occupé la partie choisie de la nation à les régler. Tel est néanmoins le respect des Basques envers leur Roy : Tel est leur empressement à concourir au but de sa bienfaisance qu'ils n'eussent jamais songé à se plaindre de la violation d'une seule de ces formes, si elle ne devait porter une atteinte irréparable à leurs privilèges et entraîner la ruine de leurs intérêts.

Mais considérant d'abord que le Labourt forme en lui-même une province qui a ses chefs, ses assemblées, sa constitution, sa loy particulière, un bailliage Royal ayant la connaissance des cas royaux, présidé par un grand Bailli d'épée, un régiment à lui, il a du croire qu'il devait être traité comme sa majesté a entendu par son règlement que tout païs ainsi constitué le fût ; qu'il a donc eu lieu d'être étonné que la lettre de convocation pour les états généraux n'ait pas été adressée directement à son Bailli par le sénéchal principal ; plus encore que le sénéchal secondaire de Bayonne, au lieu de se borner à suppléer à cette omission de la manière qui était prescrite au Sénéchal principal, ait crû pouvoir le convoquer à Bayonne, hors de son territoire, et l'ait ainsi privé de précieux de

38

à raison de quoy sans doute le Bailliage Royal du Labourt n'a point été compris dans l'état des Bailliages royaux et sénéchaussées royales des païs d'élection annexé au règlement de sa majesté, il paraît contraire au respect avec lequel le Labourt doit attendre le sien, de concourir et de se conformer à celui qui lui est évidemment étranger.

Considérant enfin que les intérêts du Labourt sont en opposition formelle et constante avec ceux de ses voisins (ce qui produirait infailliblement des discussions sérieuses et interminables pour la rédaction du cahier de leurs doléances respectives) et que par la supériorité considérable du nombre des électeurs de nos voisins les intérêts du Labourt seraient nécessairement livrés à des mains rivales, on ne peut se dissimuler le danger évident auquel ils seraient exposés, danger plus particulier pour un pays, dont l'administration, la coutume, les mœurs, la langue, en un mot, tout ce qui le constitue sont absolument uniques dans le royaume, et ne peuvent être développés aux états généraux que par des députés Basques.

Attant le païs de Labourt proteste, par ces présens contre l'ordonnance de Monsieur le Lieutenant général du Sénéchal de Bayonne en ce que d'abord la signification qui en a été faite aux officiers municipaux des villes, bourgs et parroises qui le composent le privent du droit de se convoquer lui-même ; et en ce qu'encore cette forme l'induisant à se mêler avec les païs d'élection, compromettrait ses intérêts les plus précieux de la manière la plus évidente, et le frustrerait de l'attente si fondée des avantages d'un règlement particulier pour les païs d'état, qui lui promet une représentation directe aux Etats Généraux.

P^r copie conforme à l'original :

Haramboure,

Sindic général du Labourt.

III

Moyens de la protestation contre l'abolition des privilèges de leur province arrêtée et délibérée par les Basques français du païs de Labourt dans leur assemblée générale du premier septembre 1789 par les soussignés à ce députés.

Les Basques français du Labourt n'ont cessé de répéter dans tous les

10
—

temps au gouvernement que leur constitution actuelle est la seule sous laquelle ils puissent exister. Commandés par cette loi impérieuse, ils ont imposé par leurs cahiers à leurs députés celle d'en demander le maintien. Un décret de l'assemblée nationale est venu leur apprendre l'abolition générale des privilèges des provinces, et par conséquent la destruction de leur régime, ils regretent plus vivement qu'ils ne peuvent l'exprimer que la première loi de l'homme, cette loi base de toutes les autres et fondement des décrets de l'assemblée nationale les prive de la douce satisfaction de sentir sans douleur le bienfait de la régénération de l'état. Si leurs députés ont fait volontairement le sacrifice de leurs privilèges, ou que forcés à le faire, ils ne l'ayent pas du moins accompagné du tableau affligeant de leurs besoins, c'est qu'entraînés trop loin par l'élan du patriotisme, ils auraient oublié les bornes de leur mandat, ou qu'ils n'auraient pas eu le courage de présenter cette opposition, ni la présence ou la connaissance des motifs qui la nécessitaient. C'est donc à leurs commettants de revendiquer des droits dont l'abandon les livre au désespoir. Convaincus de la justice des vues de l'assemblée nationale, ils ne craindront pas de dire que l'abandon volontaire que leurs représentants pourraient avoir fait de leurs privilèges serait radicalement et essentiellement nul comme contraire à leur mandat. Fondés sur ce principe indestructible, ils ont arrêté de protester contre cet abandon quelconque, cependant peu jaloux des droits qui n'auraient de support que dans une rigueur scolastique et pour but qu'un stérile amour propre, ils déclarent qu'eux même se plaindraient à faire le sacrifice que leurs députés ne pouvaient faire, si ce sacrifice n'emportait leur destruction infaillible et contraire à l'objet de l'assemblée elle-même. Ils sont trop francs et trop loyaux pour exagérer leurs besoins et trop prudents pour hasarder à cet égard des affirmations qui risquassent le moins du monde dans le creuset des plus rigides vérifications.

Les Basques français du païs de Labourt situés sur la frontière des Pyrénées habitent un sol montueux et stérile, où la culture languissante fournit à peine dans les années abondantes le tiers de la subsistance nécessaire à ses habitants et où l'industrie et le commerce sont presque absolument nuls. La loi municipale qui régit cette contrée frappe encore d'anathèmes cette avide province. Tous les biens qui descendent en ligne directe de l'acquéreur à son petit-fils sont grevés d'une substitution perpétuelle, comme sont le nom de papoalité qui en interdit le commerce.

Les biens divisés en très petites portions dans le Labourt et qui par

conséquent doivent être travaillés et mis en culture chaque année donnent un produit très médiocre, soit par la mauvaise nature des terres qui exigent une immensité d'engrais, soit par leur position montueuse, qui nécessitent des travaux très dispendieux.

Liés par la coutume, ils ne peuvent en vendre la moindre portion pour acheter du bétail, sans lequel ils s'efforceraient en vain de leur faire produire quelque fruit ; aussi il est beaucoup des domaines que l'on est obligé de laisser en friche.

Les Basques français habitent un sol ingrat qui ne produit point le tiers de leur subsistance annuelle et ce tiers encore rendu très casuel d'un côté par les intempéries causées par la proximité de la mer et des montagnes qui environnent ce païs, acheté de l'autre par le cultivateur lui-même au moins les deux tiers de sa valeur, par celle des engrais nécessaires, et d'un travail continuel et opiniâtre sont donc forcés d'abandonner chaque année leurs foyers, une grande partie de sa population s'adonne à la mer, une autre va annuellement en Espagne pour y faire pendant les cruelles chaleurs de l'été le pénible métier de tuillier ; c'est ainsy qu'ils se forcent d'amasser quelque numéraire pour acheter du grain pour eux et pour leurs familles, afin de ne point mourir de faim pendant les hivers. Ces considérations, leur fidélité, les services importants qu'ils ont rendus à l'état en plusieurs occasions, la charge toujours subsistante d'un régiment de mille hommes qu'ils entretiennent pour la garde de la frontière, la pépinière des meilleurs matelots formés dans les mers les plus orageuses qu'ils fournissent continuellement à l'État et qui se sont toujours singulièrement distingués dans sa marine, et enfin leur extrême pauvreté avaient acquis à cette province des privilèges sans quels elle ne peut exister.

Le plus important de tous pour elle et dont l'abolition ferait désertir à ses habitants le païs qui les a vu naître, c'est l'abonnement de leurs impositions. Le décret de l'assemblée nationale qui a aboli ces sortes de faveurs dans tout le royaume, est sans contredit un acte de justice à ne l'envisager que dans son ensemble relativement à tout l'état, mais il est des provinces ou par rapport au local et aux facultés, l'uniformité de cette loi porterait la désolation et le désespoir ; le Labourt en est l'exemple le plus frappant si seulement les impôts déjà existants sans aucune autre augmentation y sont perçus à la rigueur les Labourdins abandonneront leurs possessions, et par une émigration funeste à l'état chercheront une autre patrie.

61

En effet, comment des hommes qui malgré les travaux les plus opiniâtres ne peuvent arracher du sein de la terre qu'ils trempent de leur sueur que le tiers de leur subsistance annuelle dans les années les plus abondantes pourraient-ils payer rigoureusement les vingtièmes et leurs accessoires ? Comment des hommes qui affrontant les dangers de la mer et les intempéries du climat brûlant de l'Espagne peuvent à peine se procurer l'argent nécessaire pour acheter les deux tiers, non de froment, mais de mays dont avec des sardines salées ils nourrissent uniquement leurs familles, pourraient-ils payer à la rigueur la capitation et les autres impôts ! Non, non ! ils souffrent à l'exprimer, leurs cœurs généreux et sensibles sont peinés de ne pouvoir adhérer aux vœux de l'assemblée nationale, mais ils sont forcés de le déclarer, l'abandon des abonnements serait pour eux le coup de la mort ; ils ne pourraient l'endurer ; et si l'impôt territorial venait remplacer les autres il ne pourrait porter dans le Labourt que sur les terres en culture, les autres y étant nécessaires à leur engrais, ce qui autrement doublerait l'impôt sur le même objet et des terres aussi stériles seraient-elles encore susceptibles de quelques faveurs particulières après avoir été même placées dans le rang des plus médiocres.

42
Leurs regrets sont d'autant plus vifs que chacune des bonifications que les décrets de l'assemblée nationale ont si sagement déterminé pour l'Etat, non seulement manque son but à leur égard, mais même aggrave évidemment leur sort.

Ils jouissaient déjà du droit de chasse, de celui de la pêche, et ils ne connaissaient presque pas des droits féodaux ; ils n'étaient chargés d'aucune servitude ni prestation personnelle, la dixme même gagnée ou retenue n'y suffise pas (*sic*) à beaucoup près au traitement des curés et des vicaires. Ils n'ont malheureusement aucune autre nature de biens ecclésiastique qui puisse alléger d'une manière tant soit peu sensible le déficit sur cet objet ; tandis que non seulement la perte de leur privilège d'abonnement, mais encore les besoins actuels de l'Etat, les pensions et le sort à faire aux officiers de judicature et plusieurs autres objets adhérents au système apparent de l'assemblée nationale ajoutés à leurs charges locales viendront appesantir le joug pesant sous lequel ils gémissent déjà.

C'est donc avec raison que les Basques du Labourt dont les impositions ont essuyé depuis le milieu du dernier siècle la progression incroyable de deux cent cinquante trois livres qu'ils payaient seulement jusqu'alors à

environ soixante dix mille livres qui les écrasent aujourd'hui. C'est avec raison, disons-nous, et avec une raison bien évidente qu'un peuple ainsi opprimé, sans que la moindre augmentation d'aucune espèce puisse colorer cette oppression progressive vient s'élever contre l'acte qui l'anéantirait. Leur insurrection est donc la défense naturelle et nécessaire de leur existence, et le titre de leur réclamation a droit à l'accueil d'un tribunal aussi juste que celui de la nation.

Séparés des autres provinces par leur langue et par leurs usages, vivant de tout temps sous une constitution particulière et entièrement différente, même de celle des autres pays basques qui en les assimilant aux régimes des assemblées provinciales leur en procure tous les avantages, répartissent entr'eux et par eux-même la masse des impôts du pays suivant la force de chacune des paroisses qui le composent, régis par un syndic trésorier qu'ils élisent eux-mêmes, traitant en frères de toutes leurs affaires communes à la majorité des voix, ils demandent avec raison et confiance le maintien d'une constitution qui leur est propre et que l'on voit déjà si analogue à l'organisation que l'on va donner à l'Etat ; et cette constitution est d'autant plus favorable que présentant dès à présent les vues d'économie et de simplification qui occupent l'assemblée nationale, leur syndic trésorier qui fait la recette de la totalité de l'impôt du pays peut et doit le verser tout entier au trésor sans aucune intermédiaire. Cette forme de répartir, percevoir et payer l'impôt, sans passer par des canaux où il s'obstrue trop souvent ailleurs, mise en pratique dans toute la France qui serait partagée en petits districts, ne serait-il pas le moyen le plus efficace et le moins compliqué d'atteindre au but que l'on se propose ? Il est bien sûr du moins qu'elle ferait le bonheur des Basques du Labourt sans présenter d'inconvénient pour le gouvernement, sans même déranger les anneaux du système général : il est trop clair d'ailleurs qu'un pays dont les terres sont si stériles, l'industrie si nulle ne pourrait que risquer des injustices de contribution aux impôts quelconques, en se mêlant à d'autres pays voisins plus aisés et qui plus nombreux porterait (aient) aux assemblées provinciales une majorité des voix d'autant plus sûrement victorieuse qu'ils gagneraient tout ce qu'ils nous feraient perdre et qu'il est presque impossible que l'intérêt personnel n'étouffe pas la voix de la justice ou que du moins il ne l'affaiblisse pas beaucoup.

La nouvelle de la perte de leurs privilèges et la crainte de se voir mêler à d'autres peuples ont porté la douleur et l'alarme dans les cœurs des Basques français du Labourt. Mais justes eux-mêmes ils ont compté

aveuglément sur l'appui de l'assemblée nationale. Fiers, mais respectueux, ils se sont fait un devoir d'entretenir entr'eux le calme le plus parfait, lorsque les provinces du royaume, la plupart sans cause, n'offrent partout que le feu et le sang, pouvaient-ils donner à la nation et au Roy des preuves plus fortes de leurs droits de tout genre au succès de leur demande ? Si cette rage contenue par l'amour du devoir et de l'ordre, et par l'espérance que les plus notables d'entr'eux répandent dans le peuple, pouvait s'échapper par des refus inattendus, quelle affreuse expectation n'offrirait pas un païs livré au désespoir ? Ainsy signés : Haramboure, comm^e ; Dithurbide, commissaire ; D'hiriart, commissaire ; Daguerressar, commissaire.

IV

18 novembre 1789. — *Extrait du registre de Bilçar contenant les délibérations générales du païs de Labourt.*

44
Dud. jour de mercredi dix-huitième du mois de novembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, à Ustaritz, au parquet et auditoire Royal du Bailliage de Labourt, les sieurs Maires-Abbés, Echevins, Conseillers de ville, Jurats et Députés des communautés dud. païs, assemblés au bilçar avec M^e Pierre-Eustache D'hiriart, syndic général, assistant MM. Jean Dehody, écuyer, Lieutenant-général, et Pierre Harriet, Procureur du Roi.

Ce requérant led. sieur syndic, le rôle des communautés du païs ayant été appelé par le greffier-secrétaire soussigné, et les réponses des communautés dud. païs aux propositions dud. sieur syndic rapportées par les sieurs Maires-Abbés, Jurats et Députés, lues par le greffier, et les voix colligées, le résultat a été prononcé par Monsieur le Lieutenant-général, 1^o etc., 2^o etc., 3^o etc., 4^o etc.
. . . . 5^o Qu'il donne plein pouvoir aud. sieur syndic conjointement avec le Bureau du comité de solliciter de l'assemblée nationale le maintien de sa constitution actuelle, et de lui demander, dans le cas qu'il ne puisse y réussir, à être réuni aux provinces de la Basse-Navarre et de la Soule seulement, avec cette condition néanmoins que les assemblées du département seront alternées dans les trois provinces basques. Signés au

Régistre : J. Dehody, lieutenant-général ; Harriet, Procureur du Roi ; D'hiriart, syndic ; Duhart, Darlas, Dolabaratz, Darreche, Dolhagaray, Larralde, Daguerressar, députés ; Dornaldéguy, Jⁿ Mⁿ Mondutéguy, échevin ; Duhalde fils, député de Saint-Pé, et Dassance, greffier en chef, secrétaire du païs.

Collationné par nous,

Dassance, greffier en chef,
secrétaire du païs.

V

Exposition de l'état des Basques français du Labourt, pour servir à régler le traitement particulier qu'ils ont droit d'attendre, et de réponse aux reproches que leur font quelques journaux.

C'est une fatalité bien étrange de ne pouvoir exercer le premier de tous les droits, la défense de son existence, sans être accusé d'entêtement, ou de défaut de patriotisme. Telle est la situation des Basques français du Labourt pour avoir annoncé qu'on ne peut ajouter à leur charge actuelle sans attenter à leur vie, et enlever leurs privilèges sans perdre quarante-cinq mille français, tout le monde leur a jeté la pierre, ils sont déferés à la nation, ou comme des entêtés, qui ne tenant à leur régime que par habitude, refusent de se régénérer avec elle ; ou comme de mauvais français incapables de rien sacrifier au grand œuvre de la régénération de l'état. On n'a même pas réfléchi qu'on parlait du peuple de France qui a constamment donné les preuves les plus signalées de son zèle ardent pour l'honneur et la prospérité de l'état, si ces reproches ne se trouvaient que dans quelques journalistes dont l'unique but est d'alimenter la curiosité, et de s'en alimenter à leur tour, ou que dans la bouche de cette partie oisive du public vouée au bourdonnement de l'écho, les basques français du Labourt, rentrant dans la fierté de leur caractère, sauraient mépriser ces clameurs indiscrettes, mais d'une part leur défense ne paraît pas ; et de l'autre ce silence même accroît le blâme qu'on a injustement cherché à répandre et la prévention serait ainsi portée au comble. Le moment est donc arrivé, où il ne leur est plus possible de se taire.

45

Ils auraient eu peu de chose à dire si, aux talens qui les leur ont fait préférer, leurs députés avaient pu ajouter la connaissance si précieuse de la localité, d'une patrie qu'ils n'ont jamais habitée.

Remarquez d'abord que les Basques français du Labourt parlent de leur existence. S'il est vrai que l'abolition de leurs privilèges entraîne leur destruction, la cause devient sérieuse sans doute. Le sort de quarante-cinq mille français paraîtra valoir la peine de les entendre.

Quoi ! s'est-on écrié, toutes les provinces s'honorent de leur empressement à renoncer à leurs privilèges, et le petit canton de Labourt s'obstine seul à conserver les siens ! Quoi ! toute la France va se vivifier, se régénérer par les bonifications de toute espèce que lui prépare l'assemblée nationale, et le Labourt seul est attaché à une constitution et à des privilèges qui doivent le laisser dans l'état d'avilissement et de misère dans lequel il languissait sous l'ancien régime ! Ces reproches sont graves. Ils accusent les Basques français du Labourt et d'une stupide ignorance et de manquer d'honneur patriotique. Il faut l'avouer, le premier coup d'œil dans ces reproches est pour les clabodeurs. Mais voyons le second ; il est le seul juste, parce qu'il est formé par l'examen des choses.

46
—
Cet examen nous conduit naturellement à celui du privilège en général, et de ces différentes espèces ; et on verra par cet examen que ce qu'on appelle improprement privilège du Pays de Labourt, ne sont que des droits sacrés de l'homme que seuls il réclame avec un absolu et entier détachement de tout ce qui irait au delà.

Le privilège n'est autre chose dans son acception commune que l'exemption de faire ce que les autres sont tenus de faire ; et cette acception peut n'être pas bien loin de sa définition rigoureuse.

Il est accordé à la faveur, aux services, au droit ou à des besoins.

La première de ces espèces de privilèges est le déshonneur des gouvernements dont il prouve le relâchement et la corruption ; elle entraîne l'injustice, parce qu'en général elle est destituée de tout fondement légitime, et la haine des peuples qu'elle foule et opprime. Aucune considération n'en peut autoriser la conservation.

La seconde espèce, juste dans son principe, peut ne l'être pas dans ses proportions. Il faut récompenser le citoyen utile pour entretenir l'émulation et l'amour de la patrie. Mais il ne faut pas que la récompense dépasse le mérite, du moins d'une manière sensible. Tout ce qui irait au delà serait prodigalité et rentrerait par cela même dans la classe des

privilèges de pure faveur. Dans cette classe, il peut du reste s'en trouver, et il est probable qu'il s'en trouve en effet dont la longue jouissance peut avoir suffisamment gratifié les personnes, villes, lieux, corps ou provinces auxquels les privilèges rémunératoires ont été accordés pour récompenser des services doivent subsister ou subsistent dans leur entier.

La troisième espèce paraît devoir dépendre de la volonté de ceux qui en jouissent. Ainsi les provinces qui se sont volontairement données à la France ont stipulé des droits, des exemptions ; ces droits sont dès lors leur propriété exclusive, un reste de leur ancien patrimoine qu'elles n'ont pas cédé, et qui n'a pu dans aucun temps être violé sans l'injustice du plus fort. Nous observons pourtant qu'il n'est pas de province qui ne doive s'honorer de donner à l'état ce reste conservé quand l'Etat, dont il est devenu membre, en a un besoin quelconque plus grand que le sien. Ce n'est peut-être au reste là qu'une vérité de pur sentiment ; mais elle est chère aux Labourdins, qui regrettent vivement que la plus absolue, la plus impérieuse nécessité se mêle à leurs droits originaires.

La quatrième espèce, celle des privilèges accordés aux besoins est la seule qui ne peut être abandonnée sans lâcheté, ni exigée sans cruauté. C'est même improprement qu'on la nomme privilège. Elle est la justice même. Un homme, une ville, une province ne sont pas en état, pour quelque cause que ce soit, de supporter la charge qui leur est répartie ; l'humanité, la justice, la raison, la conscience appellent tous les membres à leur secours. On parle d'égalité, mais où serait l'égalité dans la famille, si, pendant que quelques-uns de ses membres charroyent sans peine leur portion de la charge publique, les autres gémissaient en route, courbés sous le faix. Les privilèges s'opposent, dit-on, à l'égalité ? Oui, les privilèges de faveur qui sont des larcins du patrimoine public : oui, les privilèges immodérés accordés aux services, qui le deviennent dans tout ce qu'ils présentent d'excessif : oui, peut-être encore les privilèges fondés sur une propriété originaire, qu'il faut pourtant respecter à la volonté des propriétaires. Mais le privilège du besoin ! il est au contraire nécessaire, absolument nécessaire à l'égalité. Trouverez-vous également taxés, également imposés celui qui n'ayant que la moitié, le tiers, le quart des moyens, supporte pourtant la même contribution que le particulier, la ville, le lieu, la province qui en a comparativement la moitié, le tiers, le quart plus ? Vous êtes allé à son secours avec ce que vous appelez improprement des privilèges ; c'est au moyen de ce levier que vous avez élevé le premier au niveau de l'autre. Enlevez-lui son prétendu privilège,

47

vous le replongez dans le précipice duquel vous aviez trouvé avec raison juste de le retirer. Il est donc bien évident que lorsque les privilèges accordés au besoin rompent la balance de l'égalité, ils en sont au contraire la règle et la mesure nécessaires.

Ici on nous chicanera peut-être : on nous dira que cet objet de proposition peut se remplir par d'autres moyens que par celui des privilèges.

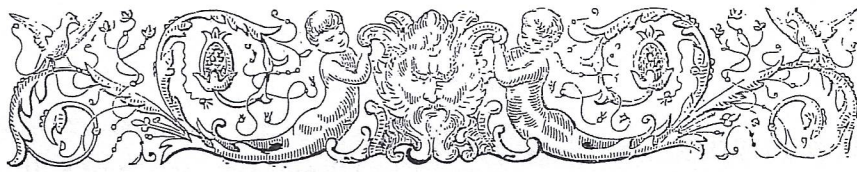
Et croit-on les Basques français du Labourt attachés à la vaine gloriole qu'emporte le mot privilège ? Qu'on rétablisse pour eux la balance de l'égalité par quelque moyen que ce soit et qu'on reprenne leurs privilèges ; ils les mettent tous aux pieds de la nation. Eh ! que doit coûter ce sacrifice à des français qu'on a toujours vu prêts à lui dévouer leurs vies ? Oui, ils le répètent, leur vœu, leur objet, leur but sont ceux de l'assemblée nationale elle-même. Ils cherchent l'égalité. Mais l'égalité ne peut être pour eux que dans leurs privilèges, dans celui de l'abonnement de l'imposition surtout, ou dans des secours équivalents, on va en juger.

(A Suivre.)

ALBERT DARRICAU.

28
—





FRANCE ET LABOURD

(SUITE)

Ils connaissent que toute imposition des vingtièmes, la capitation, les sols pour livre qui y sont attachés, le contrôle, la marque des cuirs, les subsides, et la subvention et quelques autres droits, ils les payent tous par abonnement, et au montant d'environ soixante-dix mille livres. La taille, le taillon, les aides, la gabelle et autres semblables établis ailleurs, ont toujours été inconnus parmi eux, ils jouissent de tout temps de toutes les immunités et exemptions ; de la liberté de la pêche, de la chasse, ils n'ont aucun droit féodal, aucune prestation réelle ni personnelle. Mais ils entretiennent un régiment de mille Basques pour la garde de la frontière, et au besoin contre les ennemis de l'état sur la côte de leur pays, et dans les forts et citadelles de Hendaye, Saint-Jean-de-Luz et Bayonne. Cette charge est extrêmement pesante.

C'est en 1451 (1) que les habitants de Labourd se donnèrent à la France. Les aides, tailles, crues, etc., étaient déjà connues dans le royaume. Cependant ces impositions n'ont jamais été introduites au País de Labourd. Au contraire, tous les rois jusqu'au milieu du dernier siècle ont continué et renouvelé aux Labourdins le privilège de l'exemption de toutes ces impositions. Ainsi François premier dès le 29 novembre 1542, treize ans (2) après leur réunion à la France, par ses lettres patentes ;

(1) C'est une erreur. On a vu que la soumission avait eu lieu en 1450.

(2) Autre erreur.

49

ainsi Henry II par autres lettres patentes du 5 mai 1554 ; ainsi François second, par celles du 17 novembre 1559 ; ainsi Charles 9, par celles du 16 juillet 1565, données à Saint-Jean-de-Luz ; par celles du 25 may 1574 et 2 septembre 1568 ; ainsi Henri 3, le 5 janvier 1575 et le 25 janvier 1576 ; ainsi Henri 4, par lettres patentes du 22 janvier 1594 et du 4 avril 1598 ; ainsi Louis 13, le 11 juin 1606 et 15 septembre 1617 ; ainsi Louis 14 lui-même, les 20 acoust 1650, 26 octobre 1668 et 9 septembre 1683.

50
—
Si cette continuité soutenue sans interruption de leurs exemptions depuis le moment de leur réunion à la couronne est une preuve du droit originaire conservé par les Labourdins de ne pouvoir être imposés par la France, les causes que les divers rois donnent pour motifs à ces exemptions les rendent plus respectables encore. Elles sont causées *pour récompense des services signalés à la guerre par mer et par terre et principalement à la garde de la frontière par leur régiment de mille hommes ; et pour leur pauvreté, l'infertilité de leur sol, pour les aider à vivre, et les attacher à leur pays.* C'est surtout le langage de l'immortel Henry 4 et de Louis 14, malgré leurs extrêmes besoins, et tous les exemptent de toutes sortes d'impositions, *tant ordinaires qu'extraordinaires mises et à mettre.* C'est à l'époque de l'établissement des vingtièmes que les premières impositions ont commencé à s'introduire dans ce pays, mais jamais les aides, les crues, les tailles, taillons, etc. Jusqu'alors, ce pays ne payait qu'une simple subvention de 253 l., et une circonstance bien remarquable c'est que, malgré les différentes crises violentes de l'état, on n'a jamais pu se dépouiller assez du respect dû aux titres et à la situation du pays de Labourt, pour les exiger en rigueur, mais toujours par un modique abonnement qui a progressivement augmenté, comme par exemple le contrôle dont l'abonnement au dernier bail a été grossi de deux tiers en une seule fois. Il est donc vrai de dire que les exemptions du pays de Labourt sont fondées tout à la fois et sur un droit originaire, et sur la reconnaissance de la France, et sur la pauvreté des Labourdins, c'est-à-dire sur l'absolue nécessité.

Il semblera pourtant aux habitants des fertiles provinces du royaume que, malgré les injustices qu'il a essayées dans ces derniers temps de la main du plus fort, le Labourt devrait prospérer et fleurir. Cependant tout y languit, tout y végète dans la misère, au point que dans le moment où l'on écrit on n'y compterait pas vingt maisons à mille écus de rente seulement, et qu'on en compterait plus de mille éparses dans les différentes paroisses absolument nulles pour l'imposition et classées dans leurs

rôles au rang nul des non valeurs ; et que dans le même moment les paroisses y sont presque toutes très arriérées pour l'imposition, et la plupart de plusieurs années, sans présenter d'autre objet aux contraintes qu'on pourrait y verser que les personnes de quelques habitants. Voici les causes de cette affreuse misère :

1° Le sol que les Labourdins habitent est si ingrat que pour rendre le tiers de leur subsistance, ce qui est rare, il demande des engrais dont les frais absorbent pour le cultivateur lui-même les deux tiers de la valeur des fruits. Outre ces frais d'engrais, qui exigent pour chaque journal cultivé le soutrage, de touya ou de fougère, de quatre journaux incultes, qu'il faut exploiter, charroyer de loin dans les chemins du monde les plus difficiles et réduire en fumier à force de bétail qui ne paye pas sa nourriture à défaut de pâturages gras ; elles demandent encore des travaux difficiles, opiniâtres et réitérés, parce que le pays est montueux et la culture placée sur des terrains si rapides qu'on a souvent peine à s'y tenir debout.

2° Ce pays est situé entre l'extrémité des montagnes et la mer. Les nuages que cet élément envoie à la montagne y sont arrêtés par leurs sommets élevés, et répandent dans le pays les pluies et les orages qui très souvent enlèvent les productions, et plus souvent encore les laissent ruinées à moitié.

3° Ce pays n'a aucun objet d'industrie publique, point de manufactures, aucune production naturelle. Les Basques commerçaient beaucoup autrefois avec Louisbourg et le Canada ; la mer lui a offert autrefois la ressource de la baleine, mais il y a déjà longtemps qu'elle est tarie pour ces maîtres de cette pénible pêche dont toute l'Europe avait reçu des leçons. Ses habitants sont obligés de s'expatrier tous les ans en grand nombre pour ramasser pendant les étés en Espagne, aux métiers de maçon, de charpentier et de tuilier, de quoi vivre eux-mêmes et faire vivre leurs familles pendant les hivers. D'autres continuent encore le métier de la mer pour la pêche de la morue. Mais cette pêche est devenue si stérile à tous égards que les armateurs de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure s'en retirent tous les jours, et que dans peu le pays et l'état seront totalement privés d'une ressource d'autant plus précieuse que la morue et la sardine sont l'aliment ordinaire des habitants du pays, et que ces deux pêches forment pour l'état l'élite de ses matelots, si la nation assemblée ne lui prodigue toutes sortes d'encouragements.

4° La misère et la dépopulation étant extrêmes dans la partie maritime,

51

le sentiment et la justice, ces conducteurs de tous les hommes et de toutes les consciences, que vous réclamiez de la France, portèrent il y a quelques années les habitants de la montagne et de la plaine à assumer sur eux, par un nouveau cadastre de répartition, une partie de la charge des habitants de la côte ; les ravages de la misère y étant progressifs et rapides, il serait urgent d'aller encore à leur secours, mais ce secours n'est plus au pouvoir du pays, le désastre de ces dernières années ayant comblé son extrême misère, le moindre surcroît de charge finirait d'écraser l'habitant de la plaine et de la montagne, et après s'être excédés à s'entr'aider, ils se verraient tous forcés de désertir une terre à laquelle ils ne peuvent tenir que parce qu'elle est leur patrie.

Ce pays prétendu privilégié rit-il maintenant aux yeux des journalistes et de leurs lecteurs ? Pensent-ils maintenant qu'il puisse abandonner des droits à l'ombre desquels ses habitants traînent une vie aussi languissante, aussi dure ? Ont-ils bien réfléchi quel serait pour ceux l'effet de cette perte ? Eh bien, qu'ils l'apprennent. Le voici :

52 D'abord, la perte de l'abonnement de l'imposition la porterait à un taux dont la perception serait absolument impossible.

Ensuite on jugera sans peine, parce que c'est une affaire de pur calcul, qu'une surface d'environ soixante lieues carrées qui dans les années les plus abondantes fournit à peine et à frais immenses la subsistance de ses habitants pour le tiers de l'année, ne peut produire par l'abolition de la dîme ecclésiastique qu'un soulagement bien modique.

Les tribunaux de justice dans le système salutaire de la distribution gratuite de la justice seraient à la charge des provinces et quelle que fut leur organisation et le sort à faire aux officiers, il est difficile de prévoir que cet objet pour ce pays de Labourt restât au-dessous de 25 à 30.000 fr. Combien d'autres objets de détail, qui réunis en masse en formeraient encore un très considérable, ne seraient pas renvoyés aux provinces ! Si M. le duc Duchatelet a arrêté l'attention de l'assemblée nationale à la séance du 19 septembre pour la Lorraine sur la fixation de la livre du sel à six sols, par la seule raison que les Lorrains ne la payant pas plus dans ce moment, ce projet ne présentait aucune bonification pour eux, que n'auraient pas pu et dû dire les députés d'une province qui perdait aussi de tous les côtés lucratifs pour les autres provinces ? et qu'auraient eu à répondre à ces députés, à cette opposition, les représentants de la nation pour qui la réflexion seule qu'ils ne bonifiaient pas la Lorraine en a été vue pour réformer le projet ?

Par où, comment, par quel décret de l'assemblée nationale rachètera-t-on maintenant ce qui manque à ce compte pour établir l'égalité ?

Par l'exemption des droits féodaux ?

Nous n'en connaissons aucun. L'Église avait ouvert parmi nous une porte dérobée à ce monstre dans deux petits hameaux presque perdus. Mais avec tout le despotisme qu'elle exerce chez ces voisins de la fanatique Espagne, elle n'avait pu lui faire faire un pas de plus.

Par la liberté de la chasse et de la pêche ?

Elles nous ont toujours été toutes deux permises. Mais, hélas ! Triste ressource. Le gibier même et le poisson fuient cette contrée. On dirait que ce qui manque à la terre pour produire y manque aussi à l'air et à l'eau pour nourrir le gibier et le poisson.

Par la délivrance des droits du franc fief ?

Mais ils n'étaient pas établis dans ce pays, et son absolue allodialité est si évidente, qu'à moins que la force majeure ne s'en fut mêlée, nous n'avions rien à craindre des entreprises que pour la première fois les agents du fisc y formaient, et enfin ce droit n'eût pu y regarder qu'un petit nombre d'habitants, seuls possesseurs des biens nobles, et jamais la province.

Par la modération du prix du tabac ?

On oublierait qu'il est question d'un pays auquel la franchise de port, dont il jouit avec Bayonne, fournit cet article au-dessous de la moitié de son prix dans l'intérieur du royaume.

Que des provinces auxquelles les décrets de l'assemblée nationale font gagner de tous ces côtés et de plusieurs autres au delà, beaucoup au delà de ce que leur valaient leurs privilèges, s'empressent à y renoncer, est-ce un sacrifice ? Le sacrifice est-il donc dans le lucre ? Il faut comparer les moyens aux charges, saisir et suivre les circonstances différentielles sans lesquelles il est impossible d'arriver à des résultats respectivement justes ? Après ce que nous venons de dire, faut-il encore des détails ? Eh bien, coulons les détails à fondre.

L'exemption de la dîme, par exemple, est toute seule un objet considérable pour les autres provinces privilégiées, elle leur profitera plus ou moins en raison du plus ou du moins de produit de leurs terres. On doute qu'il en soit qui ne fournisse la subsistance de ses habitants, plusieurs passent de beaucoup ce point de produit. Dans celle de Labourt, la terre ne rend que le tiers de cette subsistance, et y arrive rarement ; voilà une première différence qui se reproduisant nécessairement pour la dîme

22
53

dans les mêmes proportions, y fait gagner par son exemption dans la mesure dans laquelle chacune d'elles passe le produit de la terre de Labourt.

Partout ailleurs, la culture est facile et peu dispendieuse, parce que les terres y sont de meilleure qualité, parsemées de sels végétaux qui manquent à celles de Labourt, et qu'au lieu d'être montueuses et rapides comme celles-cy, elles y sont plainières et meubles ; elles ne sont pas encore sujettes aux accidents fréquents que cause en Labourt le voisinage de la mer et des montagnes. Aussi les Labourdins ont toujours mis en fait au gouvernement que le grain coûte chez eux au cultivateur lui-même au moins deux tiers de son prix du marché, ce qui réduit encore d'autant la production du tiers même de la subsistance de l'année et présente sur ce point une double différence, chacune très grande entre le Labourt et les autres provinces privilégiées.

55
On n'a pas besoin de dire combien était assommante dans les autres provinces privilégiées même la charge des droits féodaux et des prestations personnelles. Les cris que les provinces poussaient avant l'assemblée nationale et les démonstrations immodérées de joie auxquelles elles se sont livrées après le 4 août ne l'attestent que trop. La suppression de ces droits opère dans ces provinces une bonification qu'il serait impossible de calculer, mais que sûrement ces peuples préfèrent à l'exemption de la dîme, parce qu'égaies à elle en valeur réelle, elle leur a offert de plus la délivrance d'un joug avilissant qui les dégradait. Le Labourt n'en reçoit aucun de ce côté, parce qu'il ne connaissait aucun droit féodal, aucune prestation personnelle. La différence est donc immense encore de ce côté entre le Labourt et les autres provinces.

Il en est à peu près de même des droits de franc fief. C'est maintenant pour la première fois que les agents du fisc formaient l'entreprise d'y soumettre le Labourt. Mais ils étaient bien loin de compte tant l'allodialité absolue du Labourt est évidente ; et d'ailleurs ça n'est même pas de la province qu'ils exigeoient ce droit odieux, mais seulement de quelques habitants en petit nombre, possesseurs de biens nobles. Quelle différence encore avec les autres provinces, d'où le fisc arrachait des gouffres sous le nom de franc-fief !

Pendant qu'elle rendait aux habitants de tout le royaume la liberté de la chasse et de la pêche par l'un de ses décrets du 4 août, l'assemblée nationale ne faisait encore rien pour les Labourdins qui en ont toujours joui. Ce serait ici le lieu de crier comme M. le duc Duchatelet à la séance

du 19 septembre *que l'inconvénient de ce décret est grand, puisqu'il ne profite pas au Labourt*, et pourtant cette réflexion qui en fait faire tant d'autres n'est supportable que parce qu'elle amène à l'idée de l'égalité que réclament les Labourdins.

Le casuel des églises serait l'un des objets qui paraîtraient avoir bonifié le Labourt, à la mesure des autres provinces privilégiées. Mais il est à craindre que cette réforme lucrative n'y prenne pas du tout. On peut en juger par le fait suivant : il y a quelques années que cette réforme fut portée en délibération à l'assemblée du Labourt. Mais on refusa d'écouter et la proposition et le syndic qui la faisait, tant tout ce qui tient à l'Eglise paraît sacré au peuple de cette province limitrophe de l'Espagne. Faudrait-il du moins qu'il fut défendu aux prêtres de le recevoir.

La distribution gratuite de la justice présente d'abord la même expectative que la suppression du casuel des curés. Mais elle s'évanouit tout aussi vite et tout aussi sûrement pour le Labourt. Il est en effet raisonnable de penser que les droits des greffes dont il serait si difficile de remplacer le produit, subsisteraient encore du moins pendant longtemps ; en sorte que sous ce mot de la justice gratuite il ne faudrait guère comprendre que les droits des officiers de justice. Mais dans un pays aussi pauvre que le Labourt, dans un pays où la loi locale défend le commerce des immeubles, les procès doivent être plus rares qu'ailleurs, et couler sur des objets modiques. Aussi les neuf dixièmes de ceux qui s'y suscitent s'arrêtent-ils dans son premier tribunal et à peine de vingt, un est-il porté aux cours souveraines. C'est d'après ces faits qu'il faut calculer pour le pays de Labourt l'économie de la suppression des droits des officiers de justice. Il en faut retrancher ce que leur traitement coûterait à la province. Nous l'avons dit plus haut, nous ne voyons pas que cette dépense puisse rester au-dessous de 25 à 30.000 livres. Or, bien sûrement s'il y a même quelque différence entre cette somme et celle que coûtent annuellement les épices des officiers qui concourent à l'instruction des procès des Labourdins, cette différence sera très petite et à peu près insensible, nos assertions sur ce point et sur celui du casuel des curés étonneront, nous le sentons, nos lecteurs ; elles n'en sont pourtant pas moins exactes, et nous pouvons les soumettre aux vérifications les plus rigides. Celle de l'objet de la justice est aisée à faire et infaillible ; il suffit de comparer les registres du Bailliage de Labourt, d'un temps limité quelconque, à ceux des cours des causes d'appel, pour le même temps. Il en résultera qu'en écrivant par conjecture d'expérience nous aurons

55

beaucoup craint d'exagérer. C'est une affaire de localité, et toute localité est étonnante parmi les Basques, chez qui tout est différent des autres provinces comme leur loi, leurs mœurs et leur langue.

La différence est donc extrême entre le Labourt et les autres provinces privilégiées dans le nouveau régime que prépare l'assemblée nationale. Celles-cy y gagneront évidemment par les décrets de l'assemblée nationale beaucoup plus que ne leur coûterait la perte de leurs privilèges, et de ces décrets le plus lucratif pour les peuples se tourne en surcroît de poids pour le Labourt, sans compter même que leur privilège sur l'imposition est peut-être et devra être dans tous les temps le plus fort du royaume.

Si à ces faits déjà si sensiblement différentiels, on ajoute la raison considérable de la différence nouvelle qui se prend dans la comparaison des autres moyens respectifs des provinces, on achèvera de répandre le jour sur la discussion, et on ne pourra s'empêcher de convenir que dans la comparaison le Labourt a eu trop de raison de se plaindre. En considérant l'affreuse situation à laquelle on le réduirait en le privant de ses droits, combien cette situation serait loin de l'équilibre de l'égalité avec les autres provinces même privilégiées ; on trouvera sûrement que les Basques du Labourt, ce peuple réputé si fier, si prompt au mouvement, ont dû beaucoup commander aux élans de leur âme pour régler le ton de leur plainte et l'expression de leur douleur et surtout leur conduite sur leur respect pour l'assemblée nationale. C'est peut-être le seul canton de la France qui, au milieu des agitations générales de ce royaume, ait offert l'exemple de la tranquillité la plus parfaite.

56
Le commerce est à peu près nul en Labourt, comme on l'a dit, et comme le gouvernement le sait. Il s'y réduit à quelques chamoiseries et à quelques cuirs qui s'y apprêtent dans un petit nombre de paroisses, et au bétail dont leur culture ne peut se passer ; dans le bétail, on comprend le commerce des mulets pour l'Espagne. Chacune des autres provinces privilégiées a diverses branches de commerce connues et lucratives. Si, comme il n'en faut pas douter, la sagesse de l'assemblée nationale s'occupe des moyens de vivifier le commerce, et par conséquent ces provinces, elle n'aura encore presque rien fait de ce côté pour le Labourt.

En disant que le Labourt n'a pas de commerce, on a à peu près dit qu'il n'a pas d'objet public d'industrie : car c'est sur les objets commercables que l'industrie s'exerce surtout. Qu'on jette les yeux sur les autres provinces et qu'on en cite une seule qui, en productions naturelles ou en

établissement, n'ait pas de quoi occuper avantageusement des milliers de bras. Par exemptions, ou autrement, l'industrie doit s'attendre à des grands encouragements, et le Labourt à un découragement de plus de ce côté, n'ayant aucun objet d'industrie auquel ces encouragements puissent s'appliquer, car rien n'est si décourageant sans doute que de voir ses voisins prospérer sous l'œil vigilant, sous la main bienfaisante de la nation.

Il en est de même du décret qui anéantit la gabelle. Elle n'a jamais eu lieu au pays du Labourt. Le sel s'y distribue à un prix très modique, et la réduction de son prix profite aux autres provinces à un point incalculable sur le pied de quatorze livres de sel par tête.

D'où donc un tel pays peut-il attendre son salut ? Du décret déjà promulgué de l'assemblée nationale ?

Mais on vient de voir bien évidemment que tandis que par ses décrets du 4 août, et quelques autres postérieurs, elle fait gagner aux autres provinces privilégiées plusieurs fois au delà de ce que leur valaient leurs privilèges, non seulement ils ne font rien pour le Labourt qui, comme elles, avait droit à la régénération promise, mais encore que les plus lucratifs de ses décrets tournent pour lui en surcroît de charge insupportable. L'assemblée nationale aura peine à croire qu'il existe un seul canton dans le royaume qui puisse ne pas sentir l'heureuse influence de l'astre bienfaisant qui éclaira la nuit du 4 août. Comment croirait-elle qu'il en soit un qu'elle détériore aussi sensiblement. Tout semble donc perdu pour les Labourdins, tout semble les chasser d'une terre que de père en fils ils trempent de leurs sueurs et de leurs larmes.

Eh bien ! c'est quand tout semble perdu pour eux qu'ils se raniment, qu'ils reprennent courage, et qu'ils espèrent tout. Oui, ils espèrent tout de cette assemblée nationale elle-même, de ses lumières, de son impartialité, de sa parfaite justice. Elle sentira que les droits du Labourd réunissant la raison respectable de la misère, de l'absolue nécessité, au droit originaire pris de sa reddition volontaire à la domination de la France, du titre remarquable des services que dans tous les temps les Basques ont rendu à l'état comme l'attestent ses Rois dans une suite de plusieurs siècles, ce ne sont pas là les privilèges d'ordre d'état des personnes, les privilèges de faveur, les largesses immodérées qui seules ont dû exciter l'admirable enthousiasme de la nuit du 4 août, mais des moyens physiquement nécessaires à la subsistance de 45 mille français. Elle sentira dans le rapprochement si facile et si palpable des moyens

57

58

respectifs de cette province et des autres provinces, la différence extrême, non seulement des moyens locaux, mais même du sort qu'elle leur prépare. Dès lors, elle sera révoltée de l'injurieuse absurdité qu'il y a à presser les Labourdins à la lâcheté de sacrifier leurs droits par l'exemple des autres provinces qui trouvent dans le sacrifice même l'amélioration au centuple d'un sort déjà si malheureux chez les Basques. Elle regrettera bien sûrement de ne les avoir pas connus, entendus plus tôt. Eh ! quand d'une part on les voit attachés au privilège de leur abonnement surtout et que pourtant de l'autre ils invoquent l'égalité même respective qui semble s'y opposer, ou du moins l'entraver, on ne pense pas qu'ils cherchent à se sauver par des contradictions et par les sophismes qui ne s'exercent que trop souvent autour des mots. Que les censeurs irréfléchis, les autres provinces, l'assemblée nationale, la France entière exécutent leur dernière déclaration, résultat ultérieur de la douleur qui les accable et d'un patriotisme non équivoque. *De quelque manière et par quelque moyen qu'on rétablisse pour eux l'équilibre de l'égalité, seul objet juste et possible de coopérateurs à l'œuvre de la régénération, ils les adoptent tous. Ils mettent dès ce moment leurs privilèges, leurs personnes et leurs vies aux pieds d'une nation à laquelle ils se sont toujours fait gloire de les consacrer. Ils n'en demandent que la justice qu'elle doit et qu'elle veut faire à tous, celle de l'égalité, non sur la règle si fautive des comparaisons superficielles, qu'il faut abandonner au bourdonnement de l'écho ; non sur l'exemple d'un patriotisme, qui mal entendu pour eux, mal appliqué à eux, deviendrait par cela seul funeste et déshonorant pour la patrie elle-même, autant que pourrait lui nuire et la déshonorer l'expulsion de 45 mille bons citoyens ; mais sur l'examen sévèrement approfondi des moyens locaux, mesure unique, absolument unique de la répartition de la charge publique, dans quelque forme et sous quelle dénomination qu'elle se fasse. Qu'on exige en un mot des Basques du Labourt des sacrifices possibles et on verra si leur ancien zèle pour la prospérité de l'Etat s'est démenti, si leur empressement à servir la commune patrie le cède à aucune province de la France.*

Mais il est clair qu'en les réduisant à l'état que présente pour eux le résultat des décrets du 4 août, il ne leur restera pas des moyens de subsister. Il l'est dès lors que ce pays devant participer à la régénération publique, il faut lui ménager une manière d'être qui le fasse profiter de ce vœu, de cette justice de l'auguste assemblée. Nous croyons aller à son but en lui présentant quelques vues. Leur choix fera connaître que

nous cherchons avec attention à éviter tout ce qui dérangerait le nouvel ordre d'administration qui se prépare, et s'il était quelque partie qui s'en trouvât un peu embarrassée, nous nous assurons d'avance que l'assemblée nationale préférera quelques légers inconvénients à la perte des Basques Labourdins.

Administration Provinciale

Le pays de Labourt a une administration vraiment provinciale, et, comme elle se trouve circonscrite dans un petit district, on pense, d'après les vues manifestées sur cet objet dans l'assemblée nationale et les divers plans qui ont été proposés, qu'il serait difficile de lui en substituer une qui favorisât plus la liberté et procurât plus de sagesse dans les délibérations.

Divisé en 35 municipalités élues par tous les propriétaires, d'autant de paroisses votantes, il est régi par un syndic général que les habitants nomment pour un temps limité et réglé par divers arrêts du conseil. Ce syndic veille aux intérêts de la province. Il fait seul les affaires dont la marche est tracée par les règlements de l'état ou par les délibérations précédentes de la province. Pour les autres qui sortent de ce cercle, il assemble le pays dans la ville d'Ustaritz, chef-lieu de la province et siège de son bailliage royal, sous l'autorité des officiers de ce tribunal. Il expose par écrit dans cette première assemblée le sujet de la délibération et après que le principal officier municipal de chaque paroisse, assisté d'un député de son choix, y a discuté l'affaire publiquement, elle est renvoyée de cette discussion publique à celle de chaque paroisse, où tout propriétaire vote librement et également. Chaque officier municipal rapporte à une seconde assemblée indiquée par le Lieutenant général de ce bailliage, qui la préside; la délibération particulière de chaque paroisse, et la délibération générale est le résultat de la majeure de ces délibérations particulières. Cette délibération générale une fois prononcée par le président forme en Labourt la loi du pays et la règle de son syndic. On ne saurait sans doute former une administration plus juste, plus sage que celle qui donne à tout propriétaire le droit de voter, où le plus faible a le même suffrage et est écouté et suivi aussi sûrement que le plus puissant.

Le syndic est en même temps dans ce pays le trésorier de l'impôt et de toute autre collecte. Un cadastre formé par les députés choisis par la province règle la quotité que chaque province doit fournir à la masse

59

d'après ses moyens connus et comparés à ceux des autres. Il verse directement la somme ramassée dans les mains des receveurs généraux et pourrait la verser directement au trésor public. Voilà d'avance l'image de la simplification que l'on cherche, si surtout on ajoute que la quotité régalée aux paroisses d'après le cadastre général y est répartie parmi les habitants par les officiers municipaux et par des députés pris dans les différentes classes, suivant la mesure des facultés territoriales ou d'industrie de chacun.

Il est possible qu'un fond d'administration aussi évidemment bon ait été un peu gâté par quelques abus locaux, mais cette province n'attend que les ordres de l'assemblée nationale pour y faire des réformes qui feront voir si elle a profité des lumières d'administration qui se répandent en France.

Ce pays propose donc qu'on lui laisse son administration actuelle et la faculté d'y faire les changements que les lumières acquises, l'expérience et les circonstances lui suggéreront comme utiles.

Il propose et demande avec instance de n'être mêlé à aucun autre pays voisin pour la provincialité. Ses raisons pour rester en lui-même sont d'une justice et d'une considération toute particulière.

60 /
1° Il n'est composé que de 45.000 habitants et chacun des pays voisins, auquel on le mêlerait, en a beaucoup plus que le double. Le nombre de leurs voix étoufferait donc la sienne dans les assemblées d'autant plus sûrement que pour chaque espèce de contribution ses voisins gagneraient pour eux-mêmes tout ce qu'ils lui feraient perdre. Il serait affreux de le livrer à la merci de leurs consciences ; on ne sait que trop si l'intérêt personnel ému, étouffe même la voix de la justice. Cette raison prise dans le premier principe de la formation des assemblées, dans ce principe sacré qui veille à la balance de la représentation, est particulière au pays de Labourt dans la proportion de sa pauvreté, le danger qui menace l'indigence étant partout plus immédiat et toujours plus digne de l'attention de l'humanité. Ce danger accroîtrait dans la proportion de l'étendue qu'on donnerait au district des provincialités.

2° Ce pays circonvoisine vers la France d'un côté à la Basse-Navarre et de l'autre à Bayonne et au pays des Lannes ; faut-il le dire ? il règne entr'eux et les Basques une antipathie naturelle et ancienne. Comment attendre de l'assemblée des hommes, que tant de choses éloignent les uns des autres, cet esprit d'union et de concorde qui seul peut produire les secours que le gouvernement se promet des provincialités ?

3° La contribution de chacun des districts qu'on réunirait en assemblée provinciale devrait être réglée sur la mesure des moyens quelconques de ses habitants. Mais d'abord Bayonne circonscrite à ses murs n'a presque pas de facultés territoriales, quoique son commerce rassemble dans cette ville seule en fortunes mobilières plus de véritables richesses qu'il n'y en a dans la totalité du pays de Labourt. Ainsi, soit que l'on continue le régime des vingtièmes, soit qu'on le remplace par l'impôt territorial, il serait impossible que Bayonne et le pays de Labourt échappassent à des discussions interminables. Il faut en dire autant du pays des Lannes, pays commerçant en plus grande partie, et auquel il serait naturel de joindre Bayonne, comme on l'y a déjà mêlé pour la convocation des Etats Généraux. Nous observons au reste que cela doit être égal à ces deux pays qui ont plus de districts et d'habitants qu'il ne faut pour former ensemble une provincialité aussi étendue que l'on voudra, ce qui paraît même faciliter les provincialités de l'intérieur de la Guyenne. Nous ne prévoyons pas que Bayonne puisse insister sur ce point sans exciter contre lui le juste soupçon de vouloir profiter au détriment du pays de Labourt.

Quant à la Basse-Navarre, il paraît jusqu'ici que ce pays conservera sa constitution actuelle. Or, cette constitution particulière s'oppose à ce qu'il se mêle à aucun autre pays pour l'administration. Si cependant, contre notre attente, il y avait une impossibilité absolue de laisser le Labourt en lui-même, c'est avec les Basques Navarrais et ceux de la Soule qu'il pourrait fraterniser le mieux, parce qu'il y a entre eux une identité des mœurs et des lois. Mais il faudrait que l'impossibilité de le laisser dans son régime actuel fut absolue, car les vues de l'assemblée nationale pourraient se remplir également en lui laissant sa constitution actuelle et sans le mêler en provincialité, parce que rien ne s'opposerait à ce que les trois petites provinces s'entendissent par des députés respectifs pour ceux des établissements communs qu'on trouverait indispensable de leur donner.

Imposition

Il n'est pas permis de prévoir quelle forme l'assemblée nationale adoptera pour la perception de l'imposition, mais il doit l'être de lui présenter des réflexions dans différentes données, puisqu'elles ne peuvent avoir que le but raisonnable et nécessaire de sauver à quarante-cinq mille Français le surcroît injuste et insupportable qu'il essuierait dans ces mêmes données, si on négligeait d'instruire à ce temps l'assemblée.

61

Continuera-t-elle le régime des vingtièmes ?

62
Nous avons déjà dit avec vérité que ce pays est si misérable par la stérilité de son sol, par la pénurie des autres moyens ; tellement chargé de ces dépenses locales qui pèsent tant en général sur les frontaliers, surtout par l'entretien de son régiment, que l'imposition n'y a jamais été payée que par l'abonnement. Nous avons dit qu'il en a demeuré entièrement affranchi jusque vers le milieu du siècle passé, sous une redevance unique de *deux cent cinquante-trois livres* ; que cette redevance a été depuis portée à soixante-dix mille livres, sans que ce malheureux pays ait éprouvé que du décroissement dans ses moyens. Il est donc impossible, absolument impossible, de lui répartir en impositions ou autres charges renvoyées aux provinces une somme de contribution à celle qui l'écrase maintenant. Il est raisonnable de prévenir que l'assemblée nationale, dans cette donnée comme dans les autres, prépare un traitement particulier aux provinces abonnées, et surtout entre elles aux provinces frontières. Celle de Labourt se recommande spécialement à la justice de l'auguste assemblée pour le moment de ce travail particulier, non pas par la raison qu'en donnent quelques écrivains, pour attacher de plus en plus les frontières à l'état (il est certainement impossible d'augmenter l'amour des Basques pour la France), mais parce que leur demande sur ce point tient absolument à leur existence.

Remplacement des vingtièmes par l'impôt territorial ?

Alors l'auguste assemblée voudra bien se rappeler deux assertions précédentes importantes : la première que la terre du Labourt ne donne pas à ses habitants le tiers de leur subsistance, la seconde que ce tiers leur coûte les deux tiers de la valeur de la denrée par rapport aux engrais immenses qui y remplacent les sels végétaux ; que surtout le touya et la fougère de quatre journaux incultes est nécessaire à chaque journal cultivé. De là deux observations infiniment importantes dans ce régime pour le pays de Labourt : 1° Des terres de ce point de stérilité doivent sans contredit être mises à la plus mauvaise classe et y jouir encore de quelque faveur dans la quotité de la perception ; autrement on violerait évidemment à son égard la proportion de l'égalité ; 2° il faut prendre garde à ne pas imposer la terre inculte, puisque la production de celle-ci ne servant que pour celle de la terre cultivée, elle y aura déjà payé la contribution territoriale.

Barrières

Telle est la position des Labourdins qu'ils ne peuvent se passer du commerce étranger, et que cependant ce commerce ne pouvant leur assurer plusieurs des objets de première nécessité et quelques matières premières, il est indispensable de lui continuer la faveur de les tirer de la France. Ils sentent que cette contrariété d'intérêts, de tout temps reconnue et respectée par le gouvernement, exige des explications et une discussion détaillée et approfondie. Ils les feront passer à leurs députés pour le moment de ce travail particulier dans le bureau qui en sera chargé. C'est surtout alors que l'assemblée nationale pourra comprendre combien sont singulières et délicates les localités du pays de Labourt, combien il est difficile de ne pas lui nuire en croyant même le régénérer.

En présentant à leurs députés et à l'assemblée nationale ces preuves de l'extrême différence de leur sort et de leur traitement avec les habitants des autres provinces, et ces différentes vues, les Basques français du Labourt se promettent l'accueil de l'assemblée nationale. Elle ne peut rendre la justice qu'elle destine à tous sans connaître la cause de chacun ; elle ne peut soulager des besoins qu'elle ne connaît pas ; elle ne peut échapper aux applications erronées et prévenir des regrets sans parcourir les localités ; elle ne peut donc refuser son approbation aux motifs qui ont dicté ce mémoire. Puisse-t-il n'avoir pas échappé à la situation pénible dans laquelle on la croit quelque expression qui parut atténuer le moins du monde le respect sincère et entier dont les Basques français du Labourt sont pénétrés pour l'auguste assemblée.

Puisse-t-elle partager le regret sincère des rédacteurs de ce mémoire sur l'insuffisance de leurs talents pour le soutien d'une cause aussi importante, et ne pas dédaigner l'hommage de leur parfaite conviction qu'elle y suppléera par sa justice.

D'hiriart,
commissaire.

Dithurbide,
commissaire.

Daguerressar,
commissaire.

63

120



VI

Lettre de Garat au premier Consul

Ustaritz ou Bayonne,
le 7 nivose an 11 de la République.

Le Sénateur Garat

Au citoyen Bonaparte, premier Consul de la République.

Le terme de mon congé approche, citoyen premier Consul, et je vous prie, je prie le Sénat de le prolonger pour trois mois encore. Je suis venu ici appelé par mes sœurs. Toutes les deux sont malades et il y en a une qui depuis plus de 50 jours n'a guère quitté son lit. Me séparer d'elle lorsqu'elle est dans cet état serait trop cruel pour moi et trop pénible pour elle.

Je compte, citoyen premier Consul, sur cette bienveillance dont vous daignâtes à mon départ me donner des témoignages ; les expressions mêmes en sont restées dans ma mémoire. Votre bienveillance, j'en suis sûr, me défendra contre le reproche qu'on pourrait me faire de rester si longtemps éloigné du Sénat et de vous.

69
—
Je me croirais moins absent du Sénat si de quelque manière je pouvais servir ici à l'exécution de quelques-unes de vos vues sur la chose publique ; et j'en aurais peut-être les moyens dans la connaissance que j'ai de ce pays et de sa langue si différente de toutes les autres langues.

Toutes mes courses ici, toutes mes conversations, toutes mes recherches ont eu pour objet principal de recueillir des faits certains propres à attirer vos regards et vos secours sur ces contrées toujours négligées par l'ancien gouvernement. Je sais bien, citoyen premier Consul, que ce pays n'est qu'un canton et que vos regards doivent s'étendre sur la France entière et sur l'Europe ; mais le bien qu'on fait aux hommes ne peut jamais être une petite chose ; et dans ce coin obscur d'où je vous écris, il y a des choses et des hommes qui peuvent devenir un jour des instruments précieux pour celui qui tient dans ses mains les destinées d'une grande nation.

Permettez-moi, citoyen premier Consul, de vous parler un instant de mes Basques ; pour tous autres, les Basques peuvent n'être que des

espèces de sauvages ou de barbares assez curieux. Ils offrent plus d'intérêt à celui qui tous les jours exerce son influence sur les lois et sur les caractères de plusieurs peuples. Ce sont les législateurs surtout qui peuvent les observer utilement.

Les Basques sont encore aujourd'hui ce qu'ils étaient il y a quatre ou cinq mille ans. Tandis qu'autour d'eux tout a changé tant de fois par les conquêtes, par les lois, par les arts, seuls ils sont toujours restés les mêmes. La religion chrétienne même, qui exerce sur eux un très grand empire, leur donna une nouvelle foi sans leur donner un nouveau caractère. L'imprimerie qui a fait tant de révolutions dans les idées de toute l'Europe, a introduit des livres parmi les Basques ; mais les livres n'ont modifié aucune de leurs idées. Ils ont beaucoup voyagé dans le nouveau monde, il y a de fortes raisons de croire qu'ils ont eu même beaucoup de part à sa découverte, mais cet événement n'a pas plus influé sur eux que tous les autres. Après avoir parcouru tous les climats, ils rentrent dans leur coin tels précisément qu'ils en étaient sortis. Que les progrès de la civilisation aient corrompu les peuples ou qu'ils les aient perfectionnés, les Basques n'ont pris de part un peu considérable ni au bien ni au mal. Ils ont peu perdu et n'ont rien acquis. La révolution française même a passé sur eux comme un grand phénomène qu'ils ont peu compris et les a laissés ce qu'ils étaient. En un mot, à travers les révolutions de tous les siècles ils semblent être dans les gorges de leurs montagnes comme un monument impérissable de ce que sont les hommes réunis lorsqu'ils ne reçoivent que les leçons et les lois de la nature, d'une nature heureuse et forte, mais ignorante et bornée.

En traçant ce tableau d'après les faits de l'histoire et d'après les faits que j'ai sous les yeux, je pouvais craindre, citoyen premier Consul, de vous inspirer peu d'intérêt pour un peuple si opiniâtre à garder des formes antiques qui approchent beaucoup de la barbarie ; mais je suis à peu près sûr que ce tableau fera sur vous une impression toute différente. Vous aimerez des hommes qui tiennent si invinciblement à la nature jusqu'à ce qu'on leur présente une civilisation qui vaut évidemment beaucoup mieux qu'elle. Que de législateurs ont formé inutilement le vœu d'avoir affaire à des peuples qui eussent à peine été touchés par des institutions sociales ! Ces législateurs semblaient chercher et demander mes Basques.

Je devais peut-être, citoyen premier Consul, à la place de ces observations générales sur mon pays vous communiquer quelques-unes des

65

observations de détail que j'ai recueillies ; je voulais en effet vous parler de nos terres et des causes qui en bornent la culture au tiers à peu près de celles qui seraient excellentes à cultiver, de l'absence presque totale de toute espèce d'industrie parmi des hommes très ingénieux et de ce qu'il faudrait faire pour les engager à appliquer leur génie naturel aux arts utiles, des moyens très faciles de multiplier les rapports et les échanges entre ces frontières et celles de l'Espagne et d'attirer chez nous tant de biens que les Espagnols laissent périr chez eux, enfin de ce que pensent ici quelques hommes instruits et attentifs sur les points des Pyrénées par lesquels il faut faire passer les nouvelles démarcations. Mais cette lettre est déjà mortellement longue et elle est écrite au premier Consul de la France.

VII

66
Exposé succinct d'un projet de réunion de quelques cantons de l'Espagne et de la France dans la vue de rendre plus faciles et la soumission de l'Espagne et la création d'une maxime puissante (1).

Sur les revers et dans les vallées des Pyrénées, soit du côté de la France, soit du côté de l'Espagne, et de l'ouest à l'est, depuis l'Océan jusqu'aux frontières de l'Aragon et de la Catalogne, vivent sous le nom de Basques français et de Basques espagnols des peuples qui ont ensemble tous les rapports que les hommes peuvent avoir entr'eux et qui n'en ont presque aucun ni avec les Espagnols auxquels les uns sont unis, ni avec les Français dont les autres font partie.

Leur séparation en Basques français et en Basques espagnols remonte à la fin de la première race des Rois de France et peut-être plus haut encore et cependant quoiqu'ils aient obéi durant tous ces siècles à des puissances différentes et souvent ennemies, quoiqu'ils aient fait partie de peuples dont la langue et les coutumes ont été toujours extrêmement

(1) Cet exposé fut adressé à Savary, duc de Rovigo, en 1808.

diverses ou même opposées, ni les Basques français n'ont pris les coutumes et la langue de la France, ni les Basques espagnols les coutumes et la langue de l'Espagne. Les uns et les autres sont restés Basques. Ils s'entendent très bien entr'eux et n'entendent pas leurs compatriotes respectifs. Le Basque du Labourd entend le Basque du Guipouscoa aussi facilement que le Basque de la Soule. C'est au fond la même langue des deux côtés des Pyrénées dans les trois cantons Basques français et dans les quatre cantons Basques espagnols. Il y a des variétés, mais légères et presque toujours de prononciation plutôt que de mots. Ce sont de ces différences qui font les dialectes sans rompre l'unité de la langue, et il est à croire que les dialectes de la langue Grecque qu'on mêlait avec clarté dans les mêmes vers et dans la même phrase avaient des différences plus grandes que les dialectes de la langue basque jusqu'à l'époque de la révolution. Les lois locales qui régissaient les Basques en Espagne et en France, ces lois qu'on appelait coutumes en France et fueros en Espagne, avaient les plus grandes analogies, et elles différaient extrêmement de toutes les lois espagnoles et françaises ; et ce qu'il y a de remarquable, c'est que les deux gouvernements, absolus tous les deux, avaient eu pourtant les mêmes ménagements pour ces peuples, ils avaient également ou sanctionné ou souffert leurs coutumes, leurs lois locales. Ce n'est point ici le lieu de rechercher les principes et les caractères de ces lois qui ne peuvent ni renaître où elles n'existent plus, ni subsister où elles existent encore. Je relèverai seulement un de leurs caractères, parce qu'il peut beaucoup servir à ce que je propose : Et les Basques espagnols et les Basques français se croient tous nobles, ils le déclarent dans leurs coutumes mêmes, dans leurs lois et ils donnent pour leur arbre et pour leurs titres généalogiques toutes les traditions de leur histoire et de l'histoire universelle de l'Asie et de l'Europe. Ils s'exagèrent sans doute la valeur de ces titres, mais l'authenticité en est certaine et la valeur n'en est pas tout à fait chimérique. Ce qui rend ce fait étonnant, c'est l'accord, c'est l'unanimité de tous les individus de six ou sept peuplades dans la même prétention. De pareilles prétentions d'ordinaire divisent les hommes et ne les unissent pas. Ce qui le rend étonnant encore, c'est que ces idées de noblesse ils les conservent dans les travaux les plus roturiers, dans la boutique d'un charpentier, dans la forge d'un taillandier. Deux états sont plus honorés que les autres parmi ces nobles : celui du laboureur et celui du marin, même matelot. Et ce n'est pas là une phrase que je fais ; c'est un fait que je rapporte. En Espagne, la paresse s'est nourrie

67

dans la noblesse et la noblesse a nourri sa vanité dans la paresse : les Basques qui se croient nobles, ne sont nulle part paresseux, pas plus en Espagne qu'en France ; la culture si pénible et si soignée du Guipouscoa et de la Biscaye en est bien une preuve. Cependant, le Basque français néglige souvent le travail pour ses plaisirs, jamais pour ne rien faire. S'il est arraché à sa charrue, à son enclume et à ses marteaux, c'est par le jeu de Paume, par la danse, par la natation ; aucune race d'homme n'a eu une activité plus naturelle et cette activité est devenue pour eux l'habitude des siècles.

68

Dans l'état où elles sont depuis un grand nombre de siècles, ces peuplades très célèbres dans l'histoire des nations n'ont pu être d'une grande utilité ni à la France ni à l'Espagne. Leur génie ne s'est beaucoup distingué ni dans les arts de la paix, ni dans ceux de la guerre. On s'explique aisément comment ils sont à peu près nuls dans les arts de la paix, excepté dans la culture de leurs terres naturellement ingrates ; des laboureurs et des pâtres dont la langue n'a aucun rapport avec les langues des nations éclairées n'ont pu recevoir l'industrie et les lumières des peuples qui ont fait des progrès. Mais ils sont très courageux et rarement on en fait de bons soldats ; pour échapper à la conscription en France, ils se précipitent dans les fondrières et dans les abîmes des Pyrénées. Ils y échapperont de même en Espagne. Le mot de cette énigme est dans cette langue encore qui les sépare des autres hommes et qui leur fait regarder un régiment de Français où ils servent comme un désert où ils sont déportés. Le mot de cette énigme est dans cette différence si tranchante de leurs habitudes et de leurs mœurs avec celle des autres hommes : ils croient mourir de faim, par exemple, partout où ils ne trouvent pas des choux verts, des sardines de Galice et du chingarra. Ces aliments si communs, si grossiers ne leur paraissent pas les seuls bons en Espagne seulement, où ils les comparent avec avantage au pain et aux noix dont se nourrissent la plupart des autres Espagnols ; même en France ils les redemandent à grands cris à côté de nos mets les plus exquis qu'ils dédaignent. Encore un coup, ce sont des faits que je raconte, et je ne me permets pas plus de les exagérer que de les dénaturer. Une autre cause du peu de services et d'utilité que les nations Françaises et Espagnoles ont retiré de ces peuplades, c'est que séparées les unes des autres et partagées entré deux nations, elles sont trop peu de chose dans chacune pour y déployer avec grandeur la force et les talents qui leur sont propres. En France, leur population ne va pas à 250.000 âmes. En

Espagne, elle ne s'élève pas au double de ce nombre. L'orgueil des Basques se console de leur nullité actuelle par la gloire des Cantabres, leurs ancêtres, dont le nom figure avec tant d'éclat dans les plus belles pages de l'histoire ancienne. Mais cette gloire ne peut plus renaître pour eux, le monde est trop changé pour cela, et en remontant plus haut dans les siècles, on trouve les ancêtres des Cantabres qui sont aussi les ancêtres des Basques mêmes, on retrouve les Phéniciens dont les talents, les arts et les succès peuvent encore reparaître avec éclat dans ces coins des Pyrénées où ils se transplantèrent il y a quatre mille ans des bords de l'Asie mineure. Parmi les traditions plus anciennes que celles mêmes qui furent recueillies par Hérodote, s'il y en a une bien constatée, c'est celle qui fait des Basques des descendants des Cantabres et des Cantabres les descendants des Phéniciens dont ils furent une colonie. Les Phéniciens durent à la navigation leur existence, leur opulence, leur puissance ; ils lui durent d'être les pères d'une partie du genre humain par les nombreuses colonies qu'ils semèrent sur les côtes de toutes les mers. Eh bien ! la langue des Phéniciens vit encore dans la bouche des Basques en France et en Espagne. Le Basque, comme le Phénicien, ne peut voir la mer sans voir en elle une source de fortune, de gloire et de grandeur ; c'est son instinct et cet instinct devient facilement dans tous les Basques une passion. Dans les temps modernes, les Basques n'ont pas figuré dans l'histoire de la navigation en corps de peuple, comme les Phéniciens dans les temps antiques ; mais comme individus ils ont égalé ou surpassé l'audace et le courage des faits les plus éclatants dans l'histoire des fibustiers, des corsaires, des flottes, dans les récits des tempêtes et des combats qui ont eu lieu entre les deux hémisphères. La gloire de la découverte du nouveau monde est restée à Colomb ; les Basques la lui ont disputée et l'auraient, je le crois au moins, partagée avec Colomb s'ils avaient su comme lui parler à l'Europe et s'en faire entendre. Ciboure et Saint-Jean-de-Luz ont été bâties par des pêcheurs, mais par des pêcheurs qui allaient faire la pêche à Terre-Neuve, c'est-à-dire dans le Nouveau-Monde. Ce n'est pas seulement leur descendance des Phéniciens et leur goût qui portent les Basques à la mer. Les Pyrénées où les bois de construction et les bois de mâture abondent encore, où les mines de fer sont très communes et où celles de cuivre ne sont pas rares, la réputation des charpentiers de vaisseaux de Bayonne qui s'est maintenue au milieu de tous les progrès de la construction navale en Europe, ce qui prouve que ce talent est naturel et propre aux habitants du pays, la

69

multitude des ports qui s'ouvrent depuis Bayonne jusqu'à Hendaye, toutes les circonstances de la terre et des eaux poussent les Basques sur l'Océan, comme les Phéniciens étaient poussés sur la Méditerranée. Mais ni ceux de la France, ni ceux de l'Espagne n'y joueront un grand rôle, s'ils ne réunissent pas leurs populations, leurs talents, leurs moyens et leurs places dans les mêmes expéditions. Il faut pour cela qu'ils soient réunis sous une seule puissance, et cette puissance ne peut être que l'Empereur. Cela seul serait déjà beaucoup, mais les formes dans lesquelles cette réunion doit se faire ne seraient pas moins importantes, moins nécessaires pour atteindre les résultats qu'on doit en obtenir. Il faudrait donc :

70
—
Que les quatre cantons Basques espagnols et les trois cantons Basques français composassent deux ou trois nouveaux départements de l'Empire. S'il n'y en avait que deux, le plus fort, celui dont les ports seraient les plus propres à recevoir et à garder en sûreté les escadres et les flottes, porterait le nom de *Nouvelle Phénicie* ; le second s'appellerait *Nouvelle Tyr*. Si les montagnes qui rendent les communications toujours plus difficiles exigeaient un troisième département, on le nommerait *Nouvelle Sidon*. Ces dénominations même auraient un grand effet ; elles porteraient les imaginations très sensibles de ces peuples à leur première origine qui a une très haute antiquité et une éclatante renommée, et cette origine même ouvrirait devant eux un avenir de grandeur et de prospérité. Pour effacer plus sûrement et plus promptement toutes les différences que la France et l'Espagne ont pu introduire parmi ces peuplades, il faudrait autant que les localités s'y prêteraient composer chaque département des parties Espagnoles et Françaises mêlées ensemble. La Basse-Navarre française et la Navarre espagnole qui se touchent et qui toutes les deux sont Basquaises offriraient à cet égard beaucoup de facilités ; il en serait de même de la vallée de Bastan qui est en Espagne et de la vallée de la Nive, ou pays de Labourd, qui est en France. Pour passer de l'une à l'autre, il suffit presque dans toute leur étendue de tourner une seule montagne. Rien n'empêcherait non plus, et beaucoup de considérations politiques demanderaient, qu'on fit entrer dans dans un même département les deux bords de la Bidassoa. Fontarabie et Hendaye. Ces peuplades une fois réunies devraient être principalement et presque exclusivement consacrées à la navigation. Il n'y aurait plus pour elles de conscription de terre. Il n'y aurait qu'une conscription de mer, sous ce nom ou sous un autre, et on pourrait presque garantir qu'il n'y aurait point de désert-

tion. On a vu fréquemment de jeunes Basques désertir la maison paternelle pour aller servir sur les vaisseaux, et c'est très rarement qu'ils ont déserté les vaisseaux pour rentrer dans la maison paternelle. La population de ces Phéniciens et de ces Tyriens ressuscités en quelque sorte croîtrait bientôt, j'en suis sûr, dans une proportion aussi forte que celle des Etats-Unis de l'Amérique. Les revers des Pyrénées et les terres circonvoisines abondent en friches qui seraient bientôt couvertes de moissons, sous l'influence d'une navigation qui rendrait l'argent moins rare. Il faudrait donc être extrêmement sévère pour ne laisser entrer dans ce département que de vrais Basques, que des Basques parlant cette langue qui a été parlée à Tyr et sur les vaisseaux Tyriens. Je croirais très convenable de faire porter l'enseignement des écoles publiques sur cette langue même. La prétention de lui rendre sa pureté primitive serait une chimère et n'aurait aucun but d'utilité, alors même qu'elle ne serait pas une folie. Mais il y aurait un but très utile et il n'y aurait aucune difficulté invincible dans l'entreprise de lui rendre toute l'étendue qu'elle a encore dans quelques livres et qu'elle n'a plus dans la bouche des Basques. Les ouvrages d'un jésuite basque espagnol, nommé Larramendi, et ceux d'un autre jésuite basque français, nommé D'oyénart, prêteraient pour cela de merveilleux secours : on en trouverait beaucoup d'autres encore. Durant un très grand nombre de siècles, cette langue a été celle de toutes les Espagnes et même celle de tout le Portugal. Cette vérité historique a été portée jusqu'à la dernière évidence, et dans toute cette péninsule, aujourd'hui encore, il y a peu de famille qui ne tint à honneur de descendre de ces Cantabres dont le Basque était la langue. Plus et mieux on la parlera, et plus on sera donc sûr d'exercer par elle une heureuse et puissante influence sur toute l'Espagne. Aussitôt que ces départements seraient établis et leur destination à former une grande force maritime proclamée, il faudrait y faire circuler de toutes parts des notices historiques courtes, mais bien faites, sur l'origine Phénicienne de toutes ces peuplades, sur l'empire exercé par les Phéniciens sur les mers et qui a été si heureux pour toute la terre sur toutes les actions si extraordinaires faites dans la marine des siècles modernes par les Basques flibustiers, corsaires et autres. Les notions historiques sur les Phéniciens sont toutes prêtes dans mes papiers, elles sont écrites en Français ; mais je serais en état d'en surveiller la traduction en Basque que je ne serais pas en état de bien faire moi-même. Les Basques sont essentiellement, c'est-à-dire par nature, des peuples chanteurs ; dans les places publiques, sur les

21

72

ponts des vaisseaux, ils passent des nuits entières à chanter, en couplets qui se répondent ; il n'est pas même du tout rare de trouver chez eux des laboureurs et des matelots doués du talent de l'improvisation. La puissance des chants et des chansons depuis la révolution française n'est plus pour personne une idée de romans ; et à coup sûr, parmi les Basques et dans l'ordre de choses sur lesquelles je raisonne, cette puissance surpasserait tous les prodiges qu'elle a opérés sur la terre. Avant la révolution, des deux côtés des Pyrénées, tous les Basques, quoique très ignorants, savaient presque tous lire et écrire ; s'ils ont perdu cette instruction élémentaire, ils pourraient bientôt la reprendre et toutes les connaissances d'hydrographie nécessaires au pilotage, souvent très utiles aux matelots ; il faudrait les leur donner en basque ; on ne serait pas longtemps dans l'embarras de trouver des professeurs. Un ecclésiastique de ces pays, nommé Garat, a donné longtemps à St-Jean-de-Luz de très bonnes leçons d'hydrographie. Il est mort. Mais on trouverait bientôt dans d'autres ecclésiastiques les mêmes connaissances et le même zèle. En général, une religion sincère, des mœurs sévères ou très décentes, et le goût de l'étude forment le caractère des ecclésiastiques dans ces peuplades. L'Empereur peut trouver parmi eux les meilleurs instruments pour l'exécution de ses desseins. Cet exposé cesserait bientôt d'être succinct, et il faut que je m'arrête. Si les vues que j'indique étaient approuvées par Monsieur le duc de Rovigo, je leur aurai bientôt donné tous les éclaircissements et tous les développements avec lesquels il conviendrait de les présenter à Sa Majesté l'Empereur.

Mais supposons un instant l'exécution de ce plan, je ne dis pas achevée, je ne dis pas avancée, mais seulement commencée avec quelque éclat et quelque grandeur : qu'il est aisé de pressentir combien les effets en seraient puissants, nombreux et heureux sur l'Espagne entière ! 1° Les Basques Français recevraient sans aucune résistance toutes les impressions et toutes les directions qu'on leur donnerait ; et il faudrait bien que les Basques espagnols confondus avec eux les reçussent de même ; 2° la réunion seule par suite de toutes les communications et de tous les échanges qu'elle ferait naître répandrait de suite parmi toutes ces peuplades un air de force, d'aisance et de bien-être que les Espagnols ne pourraient s'empêcher de voir, puisqu'ils l'auraient sous leurs yeux, et qu'ils ne pourraient voir sans reconnaître la folie de leur résistance ; 3° des escadres et des flottes ne se créent pas en un instant, mais tandis qu'ils seraient sur les chantiers on en formerait bientôt les équipages sur

les corsaires qu'on lancerait bientôt sur toutes ces mers des deux Biscayes placées précisément sur la route des deux Indes en Angleterre. On verrait sur l'Océan ce qu'on n'y voit plus depuis un siècle, une vraie guerre de flibustiers, elle désolerait la marine marchande des Anglais et formerait les équipages qui sur nos escadres et sur nos flottes ne tarderaient pas à combattre et à vaincre la marine militaire de ces dominateurs insolents des mers.

Si ce projet était adopté, je croirais pouvoir utilement concourir à son exécution, et je ne demanderais pour cela ni mission, ni titre, ni traitement : La gloire d'avoir servi l'Empereur serait pour moi la plus belle des récompenses.

Garat.

VIII

*Exposé succinct des vues et résultats d'un ouvrage qui a pour titre :
Recherches sur le peuple primitif de l'Espagne, sur les révolutions de
cette péninsule, sur les Basques Espagnols et Français.*

NOTA. — Cet exposé fait par Garat pour l'Empereur fut remis en 1811. La lettre d'envoi qui l'accompagnait a été publiée *in extenso* dans le corps de l'ouvrage.

Chargé il y a trois ans, au nom de l'Empereur et par un de ses ministres d'écrire une nouvelle histoire de l'Espagne, mes premières recherches durent se porter nécessairement sur le peuple primitif de l'Espagne, sur le *Peuple premier occupant* de cette péninsule.

Il existe sur ce peuple des monuments qui doivent obtenir infiniment plus de foi que toutes les autres traditions de cette haute antiquité ; ces monuments se réunissent tous pour certifier que ce peuple, arrivé le premier en Espagne, y vit encore, quoique réduit à une faible population ; qu'il a conservé la langue, les mœurs et tous les caractères qu'il porta de l'Orient aux extrémités occidentales de l'Europe ; ce beau reste d'un peuple qui a rempli l'antiquité de son nom, n'est pas tout entier en Espagne. Il y en a une partie en France : ce sont les Basques français et

espagnols ; ce sont précisément ces mêmes tribus qui ont si promptement et si vivement pressenti tout ce qu'elles pourront recevoir de force et de bonheur sous des lois et sous des rois nommés par Napoléon.

Le Pirrhonisme de l'histoire attaquera ce fait ; plus il sera mis en doute et en discussion, plus il paraîtra certain.

Les recherches sur l'Espagne sont divisées en trois parties.

74
Dans la première partie, j'ai cru devoir commencer par ce que nous pouvons le mieux connaître, par ce que nous avons sous les yeux. J'examine donc les basques tels qu'ils sont aujourd'hui et en France et en Espagne. Je les considère dans leur langue qui n'a d'analogues que dans les langues parlées il y a trois ou quatre mille ans et qui n'est variée, dans les tribus espagnoles et françaises, que par ces différences légères qui constituent les dialectes d'un seul et même idiome ; dans leurs lois civiles et administratives antérieures à la révolution, très différentes de toutes celles de France et d'Espagne, mais presque les mêmes sur les revers opposés des Pyrénées, et présentant des deux côtés tous les caractères des siècles les plus antiques ; dans leur religion qui donne une grande puissance à l'évangile et qui n'en donne aucune au sacerdoce ; dans leurs mœurs où l'on connaît l'orage des passions et très peu la corruption des vices ; dans leur considération pour l'état et pour les travaux du laboureur ; dans leur agriculture qui n'a point suivi les progrès de celle de la France, et qui depuis un long cours de siècles est une des meilleures de l'Europe, peut-être parce qu'elle est dirigée par les principes de Columelle qui était espagnol lui-même ; dans leurs plaisirs et dans leurs jeux où ils déploient tout ce que le corps humain peut acquérir de vigueur et de souplesse et dont les spectacles rappellent ceux où les Romains et les Grecs se préparaient aux combats et aux victoires ; dans leur prétention à la noblesse qui a paru si singulière aux autres peuples, mais sanctionnée en Espagne par les lois, reconnue en France par les rois, et qui n'a pourtant d'autre titre que la gloire du nom des Cantabres leurs ancêtres.

Ce premier tableau dont tous les traits semblent tracés sur le modèle de quelque peuple de l'antiquité me conduit à chercher ce que ce peuple a été et ce qu'il a fait dans cette antiquité dont il est un reste et non pas une ruine.

Dans la seconde partie, j'examine cette illustration des ancêtres des Basques, cette renommée des Cantabres dont tout parle, en effet, dans l'histoire ; j'en ai recherché les titres en remontant des Cantabres aux

Phéniciens et en redescendant des Phéniciens aux Cantabres. J'ai pris note en quelque sorte de ces titres de siècle en siècle, dans les établissements et dans les guerres des Phéniciens et des Carthaginois en Espagne ; dans les guerres et dans les conquêtes des Carthaginois et des Romains ; dans cette résistance si longue opposée par les petites tribus de Cantabres à toutes les forces de l'empire d'Auguste ; dans la résistance bien plus heureuse de Pélage aux Arabes et dans laquelle figurent les Cantabres autant que les Asturiens.

On verra avec quelque surprise qu'à toutes les époques où les destinées humaines en Europe ont dû recevoir de grands changements, les balances de ces destinées ont été violemment agitées en Espagne ou par les Espagnols ; on verra qu'elles l'ont été sur les mers comme sur les continents. Les faits eux-mêmes rapprochent continuellement le nom des Basques antiques du nom des Phéniciens et des Carthaginois, et le nom des Basques modernes du nom de Vasco de Gama et de Christophe Colomb.

Quatre grands résultats sortent de cette revue de toute l'histoire d'Espagne.

Le premier, c'est que ce peuple primitif n'a jamais été entièrement détruit, ni entièrement expulsé, ni même altéré dans rien de ce qui constitue le caractère d'un peuple ; c'est qu'il existe toujours dans les Basques espagnols et français ; c'est que les Basques sont les descendants des Cantabres, que les Cantabres étaient l'une des tribus du peuple primitif de l'Espagne ; et que ce peuple était une colonie de Phéniciens.

Le second résultat, c'est qu'avant la révolution française et ses guerres aucun peuple, pas même les Romains et les Français, n'avait signalé dans les combats de terre un courage plus opiniâtre que ces tribus primitives de l'Espagne ; et que, cependant, à toutes les époques sans exception, ils ont eu l'héroïsme de la mort, en quelque sorte, et jamais les derniers triomphes et les avantages définitifs de la victoire. Pour avoir tout son effet, ce résultat doit être présenté par l'histoire elle-même bien plus que par les réflexions de l'historien. Il doit être indiqué avec force bien plus que développé avec étendue. Ai-je réussi ?

Le troisième résultat, c'est que l'illustration des ancêtres des Basques et des Basques eux-mêmes n'a pas été moindre sur les mers que sur les continents. C'est que plus heureux comme marins que comme soldats, ils ont, en quelque sorte, agrandi l'Océan par leurs navigations et le globe terrestre par leurs découvertes.

75

Le quatrième résultat, c'est qu'avec leur population actuelle, réduite à six cent mille âmes au plus ; avec leur genre de courage *qui est personnel plus que de ligne* (mot de Sa Majesté l'Empereur et qui d'un trait peint un peuple) ; avec leurs dispositions naturelles qui les portent sur les vaisseaux et leur font désertier les drapeaux ; avec leurs montagnes où les bois de construction abondent encore *quoiqu'on en dise* ; avec leurs mines de cuivre qui ne sont pas rares et leurs mines de fer presque aussi étendues que le Guipuscoa et la Biscaye ; avec leur voisinage des landes de Bordeaux dont les bois résineux peuvent fournir tant de goudron ; avec leurs ports qui sont nombreux et qu'on peut rendre tous très bons ; avec leur Océan, le plus terrible de tous les océans et dont les tempêtes cependant servent assez souvent aux jeux de leur enfance ; c'est qu'avec toutes ces circonstances, enfin, et d'autres encore du même genre et de la même force, les Basques de la France et de l'Espagne sont appelés par la nature elle-même à être consacrés exclusivement au service des mers, à concourir puissamment à la formation et à la gloire d'une nouvelle domination sur l'Océan.

De tous ces résultats, il en sort un autre qui est le but essentiel de tout l'ouvrage ; c'est que pour réunir tous ces éléments d'une grande force maritime, il faut réunir sous le même empire et sous les mêmes pavillons les Basques qui sont bien français et espagnols, mais qui ne sont pas du tout séparés par les Pyrénées.

76
Dans leur état actuel, ils sont engloutis et perdus dans les grandes masses dont ils sont de si faibles parties.

Avec ce nom de basque, qui n'est pas le leur, et qui cache la plus grande portion de leur gloire passée, ils seront toujours faiblement sollicités à reprendre toute cette ancienne gloire et à l'accroître par une gloire nouvelle.

Si dans cette réunion et dans cette espèce de résurrection, ils reçoivent de la bouche même de Napoléon un de ces noms que leurs ancêtres ont tant illustrés, et surtout le premier de tous, celui de Phéniciens, à l'instant tout ce qu'il y a de plus noble dans un orgueil national et de plus créateur dans l'enthousiasme s'emparera de toutes ces âmes et les élèvera rapidement à toutes les destinées que Napoléon voudra leur départir.

César a dit d'eux qu'ils étaient *la meilleure espèce d'hommes : Optimi generis homines*. Napoléon le fera voir à toute la terre et à tous les siècles, deux mille ans après que ces paroles de César ont été écrites.

Et j'ose à peine le dire, mais je le dois cependant, si Napoléon n'était

pas revêtu de la puissance qui peut seule recréer aujourd'hui dans l'Occident cette Tyr détruite en Orient par Alexandre, il devrait encore personnellement former des vœux pour cette recreation : par les lieux où le ciel l'a fait naître, Napoléon n'est pas plus étranger que les Cantabres et les Basques à ce nom de la Phénicie devenu comme sacré dans l'histoire des siècles.

Si dans leur réunion les Basques ne formaient que deux départements, l'un porterait le nom de *Nouvelle Tyr*, l'autre le nom de *Nouvelle Sidon*, tout le pays s'appellerait *Nouvelle Phénicie*.

Par une circonstance bien extraordinaire, on a de fortes raisons de croire que l'écusson de la Phénicie a été conservé dans les armoiries de la Navarre et dans certaines formes d'un jeu des enfants de tous les cantons basques; cet écusson pourrait être gravé dans le pavillon tricolore de ces départements. On pourrait le faire flotter sur les cimes des Pyrénées qu'on découvre de si loin dans l'Océan Cantabrique.

Ce serait le pavillon Français-Phénicien.

Dans la troisième partie de l'ouvrage, il est beaucoup question de la langue des Basques et aussi des langues en général; mais c'est de ces considérations, au premier coup d'œil purement littéraires, que l'auteur déduit les moyens les plus puissants, les plus sûrs et les plus prompts pour tout ce qu'il propose.

C'est cette langue des Basques qui a si bien conservé leur caractère, sur lequel on fonde tant d'espérance : il faut donc conserver cette langue, il faut même la cultiver, ce qu'on n'a point fait jusqu'à présent. C'est le feu sacré de ces tribus.

Toutes les connaissances vraiment utiles de l'Europe moderne, quand elles seront traduites dans cette langue qui explique tant ce qu'elle exprime, seront facilement acquises par les nouveaux Phéniciens.

Cette langue, revivifiée toute entière par son enseignement dans les écoles et dans les lycées de ces deux départements nouveaux de l'empire, jettera plus d'une lumière sur toutes les langues mortes de l'Orient, de la Grèce et du Latium dont elle fut contemporaine. Elle leur communiquera quelques étincelles de cette vie que, seule, elle a conservée.

Ce n'est pas tout. De cette langue Phénicienne qui aujourd'hui n'a un corps de dictionnaire et de syntaxe que chez les Basques, il doit en exister nécessairement, il en existe beaucoup de restes et beaucoup de débris dans les îles et sur les côtes de la Méditerranée, où elle fut si longtemps la langue dominante.

77

En dirigeant bien les recherches, on est à peu près sûr de retrouver tous ces restes et tous ces débris.

Recueillis et rapprochés, ces restes si longtemps épars et même enter-
rés, iront reprendre leur place respective dans le vocabulaire général ; et
le corps entier de la langue reparaitra d'abord dans le dictionnaire et,
peut-être, bientôt dans la bouche de ces peuples de la Méditerranée qui
chacun la parle en partie sans s'en apercevoir.

La Méditerranée appartiendra de nouveau à la Phénicie ; dans son
pourtour où sont rangées comme en cercle les côtes de l'Asie, de l'Afri-
que et de l'Europe, se fera bientôt entre trois grandes parties du globe,
comme de province à province, ce commerce de *pres à pres* si supérieur
dans ses produits et dans ses richesses à ces commerces lointains qui ont
plus d'ostentation que de prospérités. Napoléon sèmera tous ces germes ;
et le roi de Rome, dont le premier trône est placé au milieu de la
Méditerranée, les verra tous croître et s'étendre sur le monde.

IX

78
—
*Fragment d'un mémoire qui ne paraît pas avoir été remis à l'Empereur,
et qui était peut-être destiné à entrer dans le travail sur l'Espagne que
celui-ci avait demandé.*

*Plan d'un projet de réunion des Basques français et des Basques espagnols
en un ou deux départements de l'Empire.*

1. — Les Basques français et les Basques espagnols sont un seul et
même peuple. Ils ont eu la même origine, ils ont les mêmes mœurs, le
même caractère, les mêmes goûts et la même langue ; cette langue a
différents dialectes, mais ce ne sont que différentes manières de prononcer
les mêmes mots ; et ces différences sont aussi grandes entre deux cantons
Basques français, entre le Labourd et la Soule, par exemple, qu'entre un
canton Basque français et un canton espagnol, qu'entre la Biscaye et le
Labourd. Un homme de talent qui posséderait bien tous ces dialectes
pourrait les réunir dans le même ouvrage aussi heureusement que les
écrivains Grecs réunissaient dans leur prose et dans leurs vers tous les

dialectes du continent et des îles de la Grèce ; les communications nécessaires et journalières des Basques espagnols avec l'Espagne et des Basques français avec la France ont introduit un certain nombre de mots français et de mots espagnols dans le vocabulaire Basque ; mais le nombre n'en est pas grand dans la bouche de ceux qui connaissent la pureté et l'élégance de notre langue ; on n'a consenti à s'en servir qu'en les soumettant aux formes de la langue où ils s'introduisaient, et la naturalisation n'en est jamais entière ; on les reconnaît tout de suite pour race étrangère ; on a toujours envie de les exclure, et nous ne consentons guère à en faire usage que pour commercer avec les Français et avec les Espagnols. Nous regardons ces emprunts comme une légère dégradation plutôt que comme des richesses, en cela bien différents des Anglais qui croient avoir mis l'opulence dans leur dictionnaire en pillant toutes les langues du monde ancien et moderne.

II. — Séparés les uns des autres dans tous les siècles par les montagnes et depuis quinze siècles au moins par les montagnes et par les gouvernements, les Basques espagnols et français ont conservé entre eux toutes les ressemblances nées de leur commune origine et toutes les différences qui les distinguent et qui les séparent de la France et de l'Espagne. Tout a changé vingt fois autour d'eux ; ils sont restés les mêmes des deux côtés des Pyrénées. D'un côté ont régné des Rois espagnols, de l'autre des Rois français. Des deux côtés, en obéissant fidèlement et avec dévouement à des Rois différents et souvent en guerre, les Basques ont conservé des lois qui ont eu sans doute une origine, mais qui ne paraissent point avoir eu de législateur. Ce n'est pas eux qui les ont écrites et recueillies, ce sont les Rois de France et d'Espagne qui n'ont pu compulser pour cela d'autres archives que la mémoire de ces peuples pasteurs et laboureurs. En Espagne, les Basques de la Biscaye, et en France ceux du Labour, avaient leurs assemblées administratives nommées dans le Labour *assemblée des vieillards. Bilçar*. Ces assemblées se tenaient dans le Labour sous le dôme d'une forêt ; ses secrétaires avaient pour sièges et pour tables des quartiers de rochers. C'était à peu près de même dans la Biscaye ; et le nom, et le local, et l'ameublement de ces assemblées paraissent remonter à une époque où les forêts étaient encore, au moins en partie, le logement des hommes ; la condition des administrateurs, presque tous vieillards dans les travaux de la charrue, semble aussi leur donner pour date de leur établissement ces époques reculées où les laboureurs étaient les maîtres de la terre qu'ils venaient de se

79

partager. Qu'on fixe un œil observateur dans ces cantons espagnols et français sur la distribution des champs et des maisons, on se croira au milieu de colonies agricoles de fondation toute récente : elles sont fondées depuis quatre mille ans peut-être. De toutes les langues, la plus pauvre en mots superstitieux, c'est la langue des Basques ; quoique plus ancienne que les plus anciennes connues, on n'y trouve pas une seule expression qui fasse regarder la charrue et l'agriculture comme les inventions d'un Dieu ou d'un demi-Dieu. Toutes les expressions et toutes les traditions de l'agriculture sont prises dans la nature, aucune dans le merveilleux, et ce fait n'est pas à beaucoup près la seule preuve d'une antiquité qui va au delà de ces temps si anciens. Or, les langues et leur génie allégorique faisaient naître les mythologies et métamorphosaient partout l'histoire du Ciel et des Dieux. On doit remarquer comme infiniment honorable aux anciens Rois d'Espagne et de France ce respect ou ces ménagements de leur pouvoir absolu pour des institutions et pour des coutumes locales qui n'avaient pas toujours les caractères de la monarchie. Ces Rois étaient sûrs de se faire aimer des Basques en les laissant comme ils étaient. Ces Rois savaient que parmi tant d'hommes qui font toujours des demandes et qui n'ont jamais de reconnaissance, les Basques, au contraire, demandent assez peu et qu'il suffit de ne leur rien enlever pour en obtenir une reconnaissance et un dévouement sans bornes. Ces rois étaient bien aises d'être aimés et ils étaient sûrs de l'être sur les montagnes, dans les vallées et dans les forêts de l'ancienne Cantabrie. Dans aucun temple de l'Europe chrétienne, la prière *Domine salvum fac regem* ne s'est élevée au ciel avec tant de ferveur que dans les églises du Labour et de la Biscaye.

80
III. — Entre tous les caractères, toutes les opinions et toutes les manières de sentir qu'ont en commun les Basques espagnols et français, et que les Rois de France et d'Espagne non seulement n'ont pas attaqué, mais ont consacré, il est une singularité plus remarquable et qu'il entre dans nos vues de faire remarquer plus que toutes les autres. Et en France et en Espagne, les Basques se croient, se disent et se proclament tous nobles. Ce n'est pas une noblesse de famille qu'ils prétendent ; celle-là supposerait des distinctions incompatibles avec une prétention universelle parmi eux. C'est comme Basques qu'ils se tiennent pour nobles. Entr'eux ils ont le sentiment de l'égalité ; et les distinctions même des privilèges de la fortune, des décorations ne les détruisent pas plus dans ceux qui les possèdent que dans ceux qui en sont privés. C'est entre toutes les nations

qu'ils croient avoir des titres à cette prééminence qui chez la plupart des peuples distingue et trop souvent divise les familles. Ils ont voulu toute-fois que cette noblesse, dont le titre original est uniquement national, valut à tous les descendants des Cantabres les avantages individuels qu'en Espagne et en France la noblesse donnait à tous les individus des familles nobles. En Espagne, des lois émanées du trône les conservaient en effet en jouissance et en propriété de ces prérogatives. En France, les lois étaient moins formelles, moins positives. La volonté des Rois n'était pas moins favorable à cette reconnaissance de la noblesse des Basques. On les a toujours admis et dans la magistrature des Parlements et dans tous les grades de l'armée toutes les fois que leurs talents et leurs services les y ont portés. Un Basque, de soldat devenu colonel, n'aurait jamais été appelé *Officier de fortune*. Ce n'est pas même en Espagne, c'est en France qu'a été écrit et publié le traité sur la *noblesse des Basques*, et je ne sache pas qu'il ait été réfuté, quoique mis au jour à l'époque où les distinctions de la noblesse excitaient le plus de jalousie et où les titres qui la fondaient étaient examinés avec le plus de sévérité. Ce n'est pas, on peut le croire, pour ressusciter ni les privilèges, ni même l'opinion de cette noblesse, que j'en parle. On sait de combien de rêves et de fables la vanité des peuples a entouré leur naissance, leur berceau et toute la suite de leur histoire. Les nations, en ce genre, ont autant extravagué que les familles, et il serait trop ridicule de mettre la moindre importance à l'examen des prétentions nobiliaires et nationales d'une race d'hommes qui ne présentent plus depuis des siècles que les petits débris d'un ancien peuple, débris morcelés encore, enclavés et comme perdus dans l'étendue de deux vastes monarchies. Mais ce qui m'occupe dans les lignes que je trace ici, c'est la recherche du moins de rendre tous les Basques plus utiles en les réunissant tous sous une même puissance et dans les services les plus appropriés et à leurs talents et à leur orgueil, à cet orgueil qui agrandit les esprits, qui élève les âmes, et aux traditions dans lesquelles cet orgueil prend le plus d'énergie et le plus d'enthousiasme. Ce n'est pas sur des patentes que les Basques espagnols et français fondent leurs prééminences chimériques ou réelles, c'est sur le corps entier de l'histoire des siècles et des nations, et cette histoire elle n'a pas été écrite par eux qui n'ont jamais rien écrit ; ce nom de *Basques* sous lequel nous en parlons n'est presque point parmi eux, c'est le nom très défiguré d'une de leurs tribus qui du temps des Romains a figuré avec quelque éclat en Espagne, mais que des querelles et des guerres de religion en firent partir

81

82

presque toute entière et qui ne paraît pas y être rentrée. Le nom qu'on donne en commun aujourd'hui encore à toutes ces tribus et d'Espagne et de France et qu'elles prennent elles-mêmes en commun, le nom de Cantabres, était celui de toutes les tribus de leurs ancêtres qui, comme celles d'aujourd'hui, se distinguaient entr'elles par des noms particuliers. Et ce nom a retenti avec gloire dans tous les âges et sur toute la terre, quoique les Cantabres, non plus que les Basques, n'aient jamais rien écrit, quoiqu'ils n'aient jamais fait entendre leur voix parmi les voix de la renommée. Bien assurés qu'ils n'ont ni dicté, ni corrompu les pages de l'histoire où il est parlé d'eux, nous pouvons donc avec confiance rechercher si leur orgueil a été précédé de quelque illustration, s'ils ont fait de belles choses et des choses utiles. Ce ne sera pas une perquisition puérile et vaine de tâcher de voir dans tout ce qu'ils ont fait d'éclatant et de bon les choses qu'ils paraissent le plus capables de refaire encore. On a dit que le premier talent de voir était celui de bien connaître les hommes et de les bien employer. Tout s'agrandit sous Napoléon et dans son Empire. Ce sont les peuples qu'il doit employer et qu'il doit connaître. Ouvrons donc l'histoire des Espagnols, car l'histoire des premiers siècles de l'Espagne est celle des Cantabres et d'eux uniquement. A quelque hauteur qu'on remonte dans l'antiquité, dans les siècles même fabuleux, les premières colonies grecques et phéniciennes qui arrivent en Espagne la trouvent peuplée : elle l'est par des hommes qui ne connaissent pas les arts de la civilisation, mais en qui ceux qui les leur apportent admirent des talents, des vertus et un bien-être que la civilisation corrompt plus souvent qu'elle ne les perfectionne. Ce ne sont pas de ces peuplades qui en pillant, en vainquant les arts qu'ils n'ont pas créés, ou en les recevant en vaincus comme une partie du joug qu'ils doivent porter, défigurent tous les arts par la férocité des peuples conquérants et par la bassesse des peuples conquis ; ce ne sont pas des barbares ; ce sont plutôt des sauvages. Tout commence chez eux, et tout commence heureusement ; ils n'ont ni maîtres qui leur dictent des lois, ni prêtres qui leur révèlent des dogmes, ni philosophie qui leur donnent des leçons ; ils ne veulent connaître de la nature que ce qu'elle expose à leurs yeux de tous ses trésors. Ils ne lui demandent que ce qu'elle accorde à un travail facile ; ils ne consentent à la fatigue que pour embellir leur repos, multiplier leurs fêtes et conserver leur indépendance. Avec peu d'idées mais vraies, peu de biens mais les plus nécessaires, peu de passions mais les plus tendres et les plus douces ou les plus terribles pour défendre les

autres. Ce seraient là leurs maximes, si on pouvait appeler maximes ce qui est inspiré et non réfléchi, ce qu'on fait habituellement sans avoir peut-être remarqué une seule fois qu'on pourrait faire plus mal ou mieux dans leur langue qui s'est conservée jusqu'à nos jours pure et presque sans alliances et sans alliages à travers tant de siècles et tant de langues qui se sont perdues dans leurs ruines ou dans leurs mélanges, tous les mots primitifs, c'est-à-dire tous les noms des objets physiques, les peignent par des sons qui ont une analogie toujours sensible avec les impressions qu'ils font sur nos sens ou sur notre âme. Tous les autres mots de la langue sont tirés de ce premier fonds, soit par une composition dont on voit toujours clairement et les éléments et l'artifice, soit par des métaphores hardies et fidèles qui donnent aux idées morales le corps et les couleurs des idées physiques dont elles émanent, soit par des dérivations dont la route est tracée de mots en mots aussi visiblement que celle des ruisseaux ou des fleuves sur des cartes bien gravées, et cette langue dont la construction n'est si philosophique que parce qu'aucun philosophe ne s'en est mêlé, elle en est même si éclatante par ses nombreuses voyelles, si passionnée par ses accents, si variée par ses rythmes qui suivent et qui expriment tous les mouvements de l'âme, qu'on croit toujours entendre un de ces récitatifs obligés qui touchent et qui amènent les grands effets de la musique. Et, en effet, dans la bouche de ceux qui parlent cette langue, la parole est toujours prête à devenir un chœur, et la prose une poésie. Cette langue a partout gravé dans la péninsule de l'Espagne les monuments et les preuves de son antériorité sur toutes les langues qui ont été parlées dans cette belle contrée depuis les colonnes d'Hercule jusqu'à l'Océan Cantabrique, et depuis l'embouchure du Tage jusqu'aux Pyrénées, les noms les plus anciennement portés par les montagnes, par les mers, par les fleuves, par les cités, par les familles considérables appartiennent tous à cette langue telle qu'elle est parlée encore aujourd'hui. Ce n'est point par le secours de l'étymologie et de l'art trop incertain des étymologies que cette identité se manifeste avec évidence ; sans érudition et sans art, elle se montre et s'offre d'elle-même à tous ceux qui ont la connaissance de cette langue et de ces noms, il s'ensuit avec évidence que parmi les peuples de l'Espagne, dont parle l'histoire, le premier qui soit entré dans cette belle péninsule, le premier qui en ait pris cette possession qui se transforme en propriété, le premier peuple et le seul dont la langue y a été parlée universellement est le même peuple dont la langue se retrouve dans toutes les dénominations

83
—

les plus antiques des mers, des monts, des terres, des cités, des maisons de l'Espagne. Cette même langue et les mêmes mots se font entendre encore en ce moment dans la bouche et des Basques espagnols et des Basques français. C'était donc la langue qu'ils trouvent dans leur berceau et qu'ils apprennent sur le sol qui nourrit leur enfance. C'était donc la langue de leurs ancêtres. Leurs ancêtres ont donc été le peuple premier occupant, premier possesseur de toutes les Espagnes. Si l'histoire ne parle pas de son entrée dans la péninsule, c'est que l'époque de cette entrée est trop enfoncée dans la nuit des siècles ; c'est qu'elle est plus ancienne que les plus anciennes histoires ; c'est qu'elle est antérieure même à la naissance de la mythologie dont les fables supposent toujours en Espagne un peuple qu'on n'y a pas vu arriver. Il y est venu cependant, cela est constaté encore par cette même langue où se trouvent et sa géographie et sa chronologie, et une partie de son histoire ; il n'a jamais eu la prétention ni d'y avoir été placé par la main de l'Eternel, ni d'y être sorti du sein de la terre dans ces temps où la terre a produit des hommes comme des joncs ou des chênes. Prétention ridicule des temps fabuleux des Athéniens, et à laquelle ils n'ont pas renoncé aux temps de leurs arts et de leur philosophie, presque aussi pleine de fables que leurs arts et leurs origines.

84
IV. — Le premier peuple que l'histoire voit et montre arrivant en Espagne, mais dans l'Espagne déjà peuplée, ce sont les Phéniciens ; ils y venaient chercher les métaux précieux que les fleuves charriaient avec leurs eaux, que les terres portaient à leur surface comme des végétaux, et que les montagnes recélaient dans les profondeurs de leurs flancs ; ils y étaient attirés par l'intérêt de leur commerce, ils y étaient accueillis par les affections généreuses de l'hospitalité. Non seulement le peuple indigène leur laissait prendre ces métaux qui pour eux n'étaient pas encore des richesses, mais on leur épargnait la peine de les ramasser, de les rassembler et d'en charger leurs vaisseaux. Depuis Tyr et Sidon jusqu'à Cadix, c'était plutôt une promenade sur mer qu'une navigation périlleuse ou fatigante, et ces promenades faites sur des vaisseaux dont les rames, a-t-on dit, et les ancres étaient dans les premiers âges d'argent, se succédaient sans cesse au bruit des chants, des flûtes et des lyres. On observait les astres plutôt pour étudier le ciel que pour éviter les écueils et pour échapper aux tempêtes et aux naufrages. Toute cette partie de l'histoire des Phéniciens, de leur marine, de leur commerce, dans Diodore même, a moins l'air d'un morceau d'histoire que d'un morceau de poème

épique. Mais qu'on y fasse attention, le même air de merveilleux s'est reproduit quatre ou cinq mille ans depuis dans les relations entre les Espagnols et les Américains ; il se reproduira toujours dans les communications entre un monde ancien et un monde nouveau, entre des hommes avancés ou égarés dans les arts de la civilisation et du commerce et des hommes qui ne connaissant qu'un petit nombre de besoins et un petit nombre de moyens de les remplir, trouvent trop de bontés dans les affections de la nature pour en chercher dans les croyances pénibles et dangereuses des arts. Ce mot d'un Péruvien à qui on offrait à la fois une fatigue et une somme d'argent : « je n'ai pas faim », ce mot ou l'équivalent, je l'ai entendu cent fois dans la bouche des descendants de ces indigènes de l'Espagne qui ouvraient leurs portes, leurs demeures, leurs mines et leurs eaux aux commerçants de la Phénicie. Sans doute, ces indigènes croyaient aussi beaucoup recevoir en échange, en recevant ou quelques-unes de ces bagatelles que le plus mince travail fait briller aux yeux des hommes simples, ou quelques-uns de ces principes et de ces exemples des arts mécaniques dont l'instinct et le goût est dans les esprits les plus sauvages et qui leur plaisent surtout parce qu'ils ajoutent à leurs forces. Mais la séduction toutefois et l'amour de ces nouveaux ne paraît pas avoir beaucoup exercé d'influence sur ces indigènes. Plusieurs siècles après, au temps de Viviate, au temps de Sertorius, ce peuple primitif de l'Espagne nous est représenté sous les mêmes traits qu'aux premiers jours de ses rapports avec les Phéniciens, ils n'ont pas voulu échanger la nature contre la civilisation. Il faut observer cette constance opiniâtre, cette espèce d'immobilité. Nous les remarquerons dans les siècles postérieurs et il importe de le bien dire que c'est un des traits les plus profonds, les plus ineffaçables de leur caractère. Durant cette haute antiquité où les puissances de la Grèce n'étaient pas formées encore et où celles de l'Égypte étaient rarement maritimes, une de ses colonies pouvait seule disputer à la Phénicie la possession exclusive des richesses de l'Espagne ou même se présenter pour entrer en partage. Et en effet les Carthaginois établis si près des bouches de la Bétis s'y présentèrent pour faire le commerce et ne tardèrent pas à vouloir s'établir en dominateurs et des Espagnols et des Phéniciens. Carthage qui dès les premiers âges de sa fondation joignit je ne sais quelle férocité africaine à l'adresse et à l'habileté de Tyr, sa métropole ; Carthage qui étendait son commerce par ses guerres de terre et par ses guerres de mer, ne devait pas avoir pour le peuple primitif de l'Espagne les ménagements qui lui avait fait

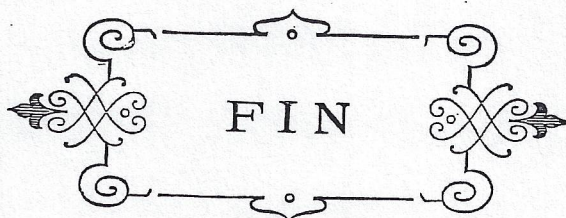
85

86

aimer les Phéniciens. Carthage eut bientôt une double guerre en Espagne, l'une contre les Phéniciens qu'elle appelait ses frères, l'autre contre les Espagnols dont elle disait vouloir être la mère. Traversée en tous sens par des montagnes dont les chaînes se dirigent le plus souvent de l'est à l'ouest et se croisent quelquefois du nord au sud, l'Espagne, à cette époque, était divisée entre plusieurs peuples et chacun de ces peuples en plusieurs tribus ; il était impossible que tant de tribus et tant de peuples se déclarassent uniformément ou pour les Phéniciens ou pour les Carthaginois ; ils se partageaient et combattaient dans les armées opposées. Ils ne tardèrent pas toutefois à réfléchir que Tyr et Carthage combattaient pour décider laquelle des deux serait la maîtresse et de toutes les Espagnes et de tous les Espagnols ; et par un artifice qui n'est pas rare parmi les peuplades les plus sauvages en se plaçant sous les drapeaux opposés, ils eurent bientôt un but qui fut unanime : ce fut de les aider, mais à se détruire les uns les autres, de se ranger en plus grand nombre dans le parti des vaincus pour affaiblir les vainqueurs, pour que la victoire ne fût jamais la conquête. Dans cette guerre entre deux peuples navigateurs, les combats étaient aussi multipliés sur les eaux des fleuves et des mers le long des côtes que sur les plaines et sur les montagnes ; et les indigènes espagnols signalèrent tellement leur courage et leur habileté sur les deux éléments que celui de l'eau parut être le leur autant que celui des Carthaginois et des Tyriens. Aussi, dans ces temps si anciens, l'Espagne portait-elle le nom de *Igleta* et ses habitants celui de *Igletas*, mots de leur langue, dont le premier veut dire pays d'eau, et le second hommes des eaux, grenouilles, signification qu'on retrouve dans le mot basque *ignerica*, *iglerica*, qui veut dire *à la nage*, mot évidemment composé lui-même de la contraction de *yr*, *ur*, eau, et de *gai*, AU-DESSUS, *sur* ; qui va sur l'eau. Les Phéniciens faisant la guerre si loin de la Phénicie, ne pouvaient pas longtemps la faire avec succès contre les Carthaginois qui la faisaient si près de Carthage. La métropole vaincue porta tout son commerce dans l'orient où il était né, et le commerce de l'occident appartint exclusivement à la colonie victorieuse. Mais l'Espagne ne lui appartint pas de même ; Carthage y fit des alliances et n'y donna pas des lois ; elle insinuait ses volontés et ne les imposait pas. Elle éleva des villes auxquelles elle donna son nom, son commerce et sa police ; mais les peuples primitifs de l'Espagne n'aimaient qu'à vivre en plein air, *sub die*, qui dans leurs bourgades répandues sur de vastes territoires laissaient toujours un intervalle entre deux habitations, qui regardaient

les villes avec leurs maisons contiguës, leurs remparts et leurs portes fermées, comme des prisons, ces peuples laissèrent toujours bâtir des villes sur les côtes et dans l'intérieur de l'Espagne à tous ceux qui se présentaient pour en élever. Sidoniens, Carthaginois, Rhodiens, Romains, Laconiens même, dit-on, tous ceux qui se présentèrent avec des architectes et des plans furent libres d'élever pierre sur pierre, et d'avoir des cités Asiatiques, Grecques, Africaines, mais dont la beauté, quelle qu'en fut l'architecture, touchait très peu les naturels de leur voisinage. Ces villes qui étaient au besoin des forteresses ne faisaient pas aux Espagnols plus de peur que d'envie. L'état de guerre leur était si naturel que les causes qui prolongeaient les hostilités ou les faisaient renaître ne pouvaient leur donner aucune inquiétude. Les Carthaginois en outre dont la puissance, l'opulence étaient fondées sur une marine toujours employée au commerce, aux découvertes et aux guerres offraient aux Espagnols passionnés pour la navigation et pour la gloire...

ALBERT DARRICAU.



87

